

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 4 février 2016 à 17h00**

L'an deux mille seize, et le 04 février à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 29 Janvier 2016 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Marcel ZIDANI, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Christelle POLONI, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESSENS, M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

ETAIENT ABSENTS : Mme Nathalie BEAUFILS, Nicole AMOUROUX, M. Olivier SALES, Mme Annabelle BRUNET, M. Jérôme FLORIDO.

PROCURATIONS

Mme Suzy SIMON-NICAISE donne procuration à Mme Fatima DAHINE
M. Bernard LAMOTHE donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL
M. Jean-Claude PINGET donne procuration à Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK
M. Alexandre BOLO donne procuration à M. Louis ALIOT

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christelle POLONI, Conseillère Municipale



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS

Mme Nathalie BEAUFILS, Nicole AMOUROUX, M. Olivier SALES, Mme Annabelle BRUNET, M. Jérôme FLORIDO, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. PIGNET sont présents
à compter du point 1

M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Charles PONS à compter du point 9

M. Dominique SCHEMLA donne procuration à Mme Christine MOULENAT à
compter du point 13

M. Xavier BAUDRY est absent au point 13

M. Xavier BAUDRY est présent à compter du point 14

M. Michel PINELL est absent au point 29

M. Michel PINELL est présent à compter du point 30

Etaiet également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Directeur Adjoint
- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet
Directrice de la Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services
Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme FERRES Sylvie**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **M. Denis TASTU**, Adjoint administratif – Service Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien - Direction Informatique et Systèmes
d'Information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|-----------------|-----------|---|
| DECISION | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels /Association Animation Passion pour la salle de théâtre de l'école Arrels, Avenue Guynemer |
| DECISION | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Pasteur Lamartine /Association OCCE 66 pour la salle polyvalente de l'école élémentaire Pasteur Lamartine, Rue Déodat de Séverac |
| DECISION | 3 | Bail de Droit Commun- Renouveau - Ville de Perpignan / Association Atelier Mécanique Solidaire Perpignan portant sur un hangar avec cour et vestiaire avenue du Dr Torrellies - parcelles section BP n° 157 & 60 partie. |
| DECISION | 4 | Bail de locaux à usage mixte - Ville de Perpignan/ Mme Galina DAVID pour un local professionnel et un logement situés 334, avenue Joffre |
| DECISION | 5 | Contrat de location - Société Q-Park France / Ville de Perpignan concernant 2 places au parking République, place de la République |
| DECISION | 6 | Contrat de location - Société Q-Park France / Ville de Perpignan concernant 12 places de stationnement de type "7 x 24" au parking Wilson, 25 boulevard Wilson |
| DECISION | 7 | Contrat de location - Société Q-Park France / Ville de Perpignan concernant 14 places de stationnement de type "Bureau" au parking Wilson, 25 boulevard Wilson |
| DECISION | 8 | Contrat de location - Société Q-Park c/ Ville de Perpignan pour 48 places au parking Saint-Martin, Rue Maréchal Foch |
| DECISION | 9 | Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan/ M. Jérôme BERTRAND pour un logement 8 Rue de l'Académie - Site : Ancien Evêché, Couvent des Minimes, ex-Caserne Gallieni |
| DECISION | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Université Perpignan Via Domitia (UPVD), du Couvent des Minimes pour l'organisation de la Conférence internationale organisée par "Lieux d'enchantement : écrire et réenchanter la monde" |
| DECISION | 11 | Mise à disposition d'un logement provisoire - Protocole d'accord - Ville de Perpignan / Mme Sabine BALIARDO pour un logement situé 8 rue Bailly |
| DECISION | 12 | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Tu LEVAN pour le Jardin n° 18, Avenue Albert Schweitzer |
| DECISION | 13 | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Bouabdellah BENGLIZ - Jardin n° 5, avenue Albert Schweitzer |

- DECISION 14** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. David CHUMILLAS - Jardin n° 7, avenue Albert Schweitzer
- DECISION 15** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Martine RAYNAUD - Jardin n° 10, avenue Albert Schweitzer
- DECISION 16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mosaïque Art Association pour la salle 0-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu 25, rue de la Lanterne
- DECISION 17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Compagnie Littéraire du Genêt d'Or pour la salle Arago, Hôtel de Ville
- DECISION 18** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association KTT de Perpignan pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- DECISION 19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'Etoile d'Asperger pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- DECISION 20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Amis du Monde Diplomatique pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- DECISION 21** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Debout la France pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- DECISION 22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Luttes pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des Commissions - Hôtel de Ville, place de la Loge
- DECISION 23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour différentes salles des annexes mairie
- DECISION 24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Greta Catalogne des P.O. pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des Jardins Saint-Louis
- DECISION 25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Conseil Citoyen Bas-Vernet-Est pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des jardins Saint-Louis
- DECISION 26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Polonaise en Pays Catalan pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des jardins Saint-Louis
- DECISION 27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale des Sapeurs-pompiers professionnels retraités de la Ville de Perpignan pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des Jardins Saint Louis
- DECISION 28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Paralysés de France - Délégation départementale des P.O. pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des Jardins Saint-Louis

- DECISION 29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Amitié Vernétoise" pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des Jardins Saint Louis
- DECISION 30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Alpin Français pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- DECISION 31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moulin à Vent 2000 et Quartier Université II pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- DECISION 32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Chorale Coecilia pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
- DECISION 33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Mixte du Moulin à Vent pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- DECISION 34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Perpignan Roussillon Handball pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- DECISION 35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Syndicale Libre La Fauceille pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- DECISION 36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Turquoises pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- DECISION 37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culturelle Franco Vietnamienne pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
- DECISION 38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle d'animation Mailloles 7, rue des Grappes
- DECISION 39** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association ASSAD Roussillon pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes.
- DECISION 40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association des retraités de la S.N.C.F de perpignan et ses environs pour la salle d'animation de St Assisclé 26bis, rue Pascal-Marie Agasse
- DECISION 41** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association de fil en aiguille pour la salle d'animation de St Assisclé, 26bis rue Pascal Marie Agasse
- DECISION 42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Aqua & Synchro 66" pour la salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet, avenue de l'Aérodrome
- DECISION 43** Convention de mise à disposition - Retrait de la décision n°2015-1086 - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Fédération Catalane pour la salle de l'annexe mairie Saint Assisclé 26, rue PM Agasse

- DECISION 44** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association A la GAITE du 3ème AGE pour la salle d'animation de St Assisclé, 26bis rue Pascal Marie Agasse
- DECISION 45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Chansons d'hier pour la salle d'animation de St Assisclé, 26bis rue Pascal Marie Agasse
- DECISION 46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Françoise FITER pour la salle de l'annexe mairie Saint Gaudérique, rue Nature
- DECISION 47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Phénix Perpignan Baseball Club pour la salle polyvalente de la mairie Annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature
- DECISION 48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association du Quartier Lunette-Kennedy pour le bureau partagé à l'annexe Mairie La Lunette 25, Avenue Carsalade du Pont
- DECISION 49** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Cabinet Casellas pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est 1, rue des Calanques
- DECISION 50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane Enfants Tchernobyl pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est 1, rue des Calanques
- DECISION 51** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Animation Sport Emploi 66 pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
- DECISION 52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Maison des Petits Pieds pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- DECISION 53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Auxiliaires des Aveugles pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- DECISION 54** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ebony'n Ivory pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
- DECISION 55** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Sportive Collège La Garrigole pour le gymnase La Garrigole
- DECISION 56** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Sportive Collège J.S Pons pour le terrain annexe du stade Aimé Giral et le gymnase Diaz
- DECISION 57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Sportive Lycée Picasso pour le gymnase Clos Banet

- DECISION 58** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Sportive Lycée Jean Lurçat pour les gymnases A et B Jean Lurçat, les plateaux de basket, le terrain synthétique
- DECISION 59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Etat - Ministère de la Défense - Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée pour la Halle Marcel Cerdan au Parc des Sports
- DECISION 60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Jaga Fight pour la salle de combat du Parc des Sports
- DECISION 61** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Okinawa Shorin Ryu Karaté Do pour la salle d'effort du stade Gilbert Brutus

AFFAIRES JURIDIQUES

- DECISION 62** Affaire : CHIBAUT Gilles c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté de permis d'aménager n° 066 136 14 P 0006 délivré le 21 avril 2015 à la SAS GGL Aménagement pour la création du lotissement «Mas Canteroux Nord »
- DECISION 63** Affaire : SARL PABEAU c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation introduite devant le TA de Montpellier contre l'arrêté municipal n° 01386 du 9 avril 2015 portant permis de stationnement pour l'année 2015 à la SARL KMIDOLL
- DECISION 64** Affaire : BAPTISTE Antoine c/ Ville de Perpignan concernant des requêtes introduites contre l'avis de sommes à payer émis le 5 octobre 2015 en remboursement de frais relatifs à des travaux d'office réalisés dans le cadre d'une procédure de péril imminent - immeuble 8, rue des Quinze Degrés
- DECISION 65** Affaire : BAPTISTE Antoine c/ Ville de Perpignan concernant des requêtes introduites contre l'avis de sommes à payer émis le 8 octobre 2015 en remboursement de frais relatifs à des travaux d'office réalisés dans le cadre d'une procédure de péril imminent - immeuble 8, rue des Quinze Degrés - régularisation
- DECISION 66** Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/ SADKI Hakim - Agression de deux policiers municipaux par jet de pierre sur le pare-brise de leur véhicule de service - Dégradation volontaire d'un véhicule municipal
- DECISION 67** Affaire : MAS Thierry c/ Ville de Perpignan - Requête en annulation contre l'arrêté du 17 juillet 2015 le concernant portant révocation à compter du 1/09/2015
- DECISION 68** Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan - Autorisation de pénétrer dans un immeuble insalubre situé 14, rue Grande la Réal

- DECISION 69** Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/ NAJI Omar - Dégradation volontaire d'un véhicule municipal - menaces de mort - outrages sur la personne de deux policiers municipaux dépositaires de l'autorité publique
- DECISION 70** Affaire : Procédure de référé d'heure à heure (TGI) engagée par la Ville afin que soit ordonnée une mesure d'expertise sur les immeubles sis : 2, 4, 6, 7, 9 et 11 rue des Quinze Degrés - 5, rue du Ruisseau et 10, 12 et 14, rue Joseph Denis
- DECISION 71** Affaire : Association Perpignan Equilibre c/ Ville de Perpignan - Requêtes en annulation et en référé suspension introduites devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre l'arrêté de police du maire du 14 décembre 2015 prescrivant la déconstruction dans l'urgence de l'immeuble sis au 1, rue de l'Horloge
- DECISION 72** Affaire : Ministère Public et Ville de PERPIGNAN c/ SAHED Rhamdane - Dégradation volontaire d'un véhicule municipal - rébellion - outrage sur la personne d'un policier municipal dépositaire de l'autorité publique - violences - menaces de mort - incitation à l'émeute

NOTES D'HONORAIRES

- DECISION 73** SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Epoux HAMADI - KHADAR c/ Ville de Perpignan : Signification du 23 Octobre 2015 de l'Avis de Sommes à Payer rendu exécutoire aux Epoux HAMADI - KHADAR-
- DECISION 74** SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Monsieur BAPTISTE Antoine c/ Ville de Perpignan : Signification du 23 Octobre 2015 de l'Avis de Sommes à Payer émis et rendu exécutoire à Monsieur Antoine BAPTISTE.
- DECISION 75** SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Évacuation de l'ancien Centre de Formation des Apprentis sis 3, boulevard du Conflent - Procès-Verbal de Constat du 19 Octobre 2015
- DECISION 76** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Évacuation des locaux de l'ancien Centre de Formation des Apprentis sis 3, boulevard du Conflent à Perpignan - Signification de l'arrêté municipal du 19 Octobre 2015
- DECISION 77** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Ville de Perpignan c/ Mr Bénézet et autres - Signification du 7 Décembre 2015 à l'entreprise SALEILLES CONSTRUCTIONS d'un avis de sommes à payer.
- DECISION 78** SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête - Immeuble insalubre situé 14 rue des Cuirassiers.

MARCHES/CONVENTIONS

DECISION	79	Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville ou les assureurs des tiers auteurs des dommages
DECISION	80	Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Sté LES CELLULOSES DE BROCELIANDE concernant la fourniture de couches pour les crèches de la Ville
DECISION	81	Appel d'offres ouvert - Avenant 1 aux lots 1, 2 et 11 du marché 2014-117 - Ville de Perpignan / Sté SOLE ET FILS (Av.1 lot1) / Sté SOP 34 (A.1 lot2) / Sté CEGELEC (Av.1 lot11) relatif à la rénovation et l'extension du Musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud
DECISION	82	Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable - Avenant 1 au marché 2015-116 - Ville de Perpignan / Sté ETAIR MEDITERRANEEE concernant des travaux d'office de mise en sécurité sur immeubles concernant les 43 et 43 bis rue de l'Anguille
DECISION	83	Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence -Prestations de communication fournies par la SASP USAP à la Ville de Perpignan -
DECISION	84	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°3 de transfert - Groupement de commandes Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération / TPF INGENIERIE SAS (mandataire de l'équipe composée de TPF INGENIERIE SAS- ALFRED PETER PAYSAGISTE - ICI ET LA PAYSAGE concernant le projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) avec ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
DECISION	85	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant 1 - Ville de Perpignan / Groupement ARCHI CONCEPT (mandataire) / ENERGIE R BET / BET MONTOYA / B+P CONSULTANT concernant la Caserne Mangin, Ancien Couvent des Dominicains - Mise en conformité et aménagement des locaux pour les archives de la Ville
DECISION	86	Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Monsieur MASSERON Bernard, Architecte mandataire / Monsieur MASERON Maxime, Architecte / Cabinet de Monsieur Yves LE DOUARIN, Economiste / Monsieur Pascal BRODZIAK, Conseil en Techniques du Bâtiment / Monsieur Laurent AIGOIN, Bureau d'Etudes Techniques Structures concernant l'aménagement du Centre International du Photojournalisme dans l'aile Nord du Couvent des Minimes
DECISION	87	Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / M. WEETS Olivier architecte mandataire / M. LE DOUARIN Yves économiste de la construction, concernant l'Ancienne Université - Restauration des façades (hors façade rue de l'Université et corps central du bâtiment)

- DECISION 88** Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Mme SERRA Caroline architecte / M. MORIN Bruno architecte /Cabinet TAILLANDIER Laurent économiste / M. BRODZIAK Pascal Conseil en Techniques du Bâtiment / M. MAFFRE Philippe, Sté M.A.W. scénographe-muséographe concernant l'aménagement du Centre d'Interprétation de la Retirada à l'Ancien Couvent des Clarisses
- DECISION 89** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 3 - Ville de Perpignan /Groupement Mme EVRARD Christine (mandataire) / Mme Marine VICTORIEN / M. Cyrille AUGIER concernant la restauration de 24 peintures devant intégrer l'axe baroque du parcours des collections
- DECISION 90** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 4 -Marché 2015-18 - Ville de Perpignan / Société CAMAR concernant la réalisation de travaux conservatoires ou de démolitions : Quartier Saint Jacques - Démolition de bâtiments : 2, 4 traverse de la Pompe de Potiers, 12 rue Remparts Saint Jacques et 8 rue Carola
- DECISION 91** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté BST CONSULTANTS concernant une mission d'accompagnement pour la mise en œuvre d'une solution de gestion des régies
- DECISION 92** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / DALKIA / ATOUBATI 66 -ATELIER ELECTROTECHNIQUE ATEL(sous-traitants) concernant des travaux de passage au gaz de la chaufferie du Groupe Scolaire d'Alembert 2
- DECISION 93** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté Coordination Catalane concernant l'aménagement de l'Espace Touristique Cathédral - Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination
- DECISION 94** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté QUALICONCONSULT concernant la mission de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Touristique Cathédral
- DECISION 95** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Menuiserie QUINTA (mandataire) / GDI ISOLATION (cotraitant) concernant l'isolation des combles et des planchers dans divers bâtiments de la Ville
- DECISION 96** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SANZ Manuel (ALU BATIMENT TECHNIQUE) concernant des travaux de remplacement de menuiseries extérieures à la Direction Développement Social et Jeunesse, Avenue Paul Alduy

DECISION	97	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association PEP 66 (lots n°1, 2 et 6) / Société EVAD (lots n°3 et 4) / Association ANIM'PASSION (lots n°5, 10, 14 et 16) / Association LES AMIS DE LA FERME (lot n°7) / Société BLUE BEAR (lot n°8) / Association LES PETITS DEBROUILLARDS (lot n°9) / Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (lots n° 11, 13 et 15) / Association UCPA (lot n°12) concernant le dispositif Z'Y VA 2016, vacances loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans
DECISION	98	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / PAYSAGES SYNTHESE concernant des travaux de rénovation du réseau d'arrosage pour le terrain n°3 du Parc des Sports
DECISION	99	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté COLAS MIDI MEDITERRANEE (sous-traitant)(lot n°1) / Sté MEDITERRANEE CLOTURES (lot n°2) concernant l'aménagement des extérieurs du Parc des Sports
DECISION	100	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté CRONOS Conseil concernant la réalisation d'une étude Sûreté et Sécurité Publique dans les quartiers prioritaires de la Ville
DECISION	101	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SCC pour l'acquisition de licences logiciels pour les postes clients et serveurs et maintenance associée
DECISION	102	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté APX INTEGRATION pour l'extension de la volumétrie des sauvegardes informatiques de la Ville
DECISION	103	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté COLAS MIDI MEDITERRANEE (lot n°1) / Sté ATELIERS DU HAUT LANGUEDOC (lot n°2) concernant l'aménagement de l'espace public - Avenue des Tamaris et Rue des Embruns
DECISION	104	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association UN ESPACE concernant la mise en place d'un atelier musique pour la valorisation de la culture gitane au Centre Social Maison du Nouveau Logis
DECISION	105	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Fédération des Foyers Ruraux 66 concernant des séances d'animation en externat dans le cadre d'un club ados presse auprès des 12-17 ans de la Ville
DECISION	106	Contrat de maintenance - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Sté NXTO France concernant l'acquisition de nouveau matériel informatique et sa maintenance
DECISION	107	Contrat de maintenance et droit d'utilisation de progiciel - Ville de Perpignan / Sté COSMOS CONSULTING concernant le logiciel SAP BUSINESS OB-JECTS
DECISION	108	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société AS-TECH Solutions concernant la maintenance des progiciels de gestion du patrimoine et infocentre utilisé par la Ville

- DECISION 109** Contrat de maintenance -Ville de Perpignan / Sté AS-TECH Solutions concernant la maintenance des progiciels de gestion du patrimoine, des travaux, des stocks, des demandes, infocentre et aménagements spécifiques utilisés par la Ville
- DECISION 110** Contrat de maintenance des progiciels CEGID - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Sté CEGID PUBLIC pour l'ajout d'un module
- DECISION 111** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté YPOK pour le logiciel YGRC utilisé par la Direction Informatique
- DECISION 112** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / BUREAU INFORMATION JEUNESSE en vue de la participation de 19 agents à la formation "PARTENARIAT : LE CONNAITRE ET LE MOBILISER A BON ESCIENT"
- DECISION 113** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / TRANSNEO FORMATION en vue de la participation de Monsieur FAUVEAU Yannick à la formation "FORMATEUR EN ECO-CONDUITE"
- DECISION 114** Convention de formation agents - Ville de Perpignan / AUTO-MOTO ECOLE PATRICK en vue de la participation de 10 agents à la formation "CONDUITE DE SCOOTERS 125 CM3"
- DECISION 115** Convention de formation agents Ville de Perpignan / CAP'COM en vue de la participation de Monsieur SITJA Michel au "27ème FORUM DE LA COMMUNICATION PUBLIQUE ET TERRITORIALE"
- DECISION 116** Convention de formation agents Ville de Perpignan / CAP'COM en vue de la participation de Madame Sylvie SIMON au "27ème FORUM DE LA COMMUNICATION PUBLIQUE ET TERRITORIALE"

REGIES DE RECETTES

- DECISION 117** Décision portant suppression d'une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance - Crèche familiale Saint Assisclé
- DECISION 118** Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance - Crèche familiale Moyen VERNET
- DECISION 119** Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance - Crèche familiale VERTEFEUILLE
- DECISION 120** Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance - Crèche familiale Las COBAS
- DECISION 121** Décision portant suppression d'une régie d'avances auprès de la Direction de la Commande Publique et du Parc Auto
- DECISION 122** Décision instituant une régie de recettes auprès de la Direction des mairies de quartiers et de la proximité, pour l'Université du Temps Libre
- DECISION 123** Décision instituant une régie de recettes et d'avances prolongée auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour les crèches familiales

- DECISION 124** Avenant 1 à la décision instituant une régie de recettes prolongées auprès de la Direction de la Population, du Domaine Public et des Elections pour le service Réglementation funéraire et recherches
- DECISION 125** Avenant 1 à la décision instituant une régie de recettes auprès des Centres Sociaux et le Service Politique Jeunesse
- DECISION 126** Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la Crèche Familiale CÔTÉ MER site LAS COBAS
- DECISION 127** Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la Crèche Familiale CÔTÉ MER site VERTEFEUILLE
- DECISION 128** Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la Crèche Familiale CÔTÉ MONTAGNE site SAINT ASSISCLE
- DECISION 129** Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la Crèche Familiale CÔTÉ MONTAGNE site MOYEN VERNET
- DECISION 130** Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de la Culture pour la Médiathèque - Centre de documentation des français d'Algérie
- DECISION 131** Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de la Culture pour la Médiathèque - Annexe Barande
- DECISION 132** Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de la Culture pour la Médiathèque - Annexe Moulin à Vent Jean D'Ormesson
- DECISION 133** Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de la Culture pour la Médiathèque - Département de Catalan Bibliothèque Bernard Nicolau

DONS

- DECISION 134** Acceptation du don de deux œuvres du peintre Gaspard RIGAUD au Musée d'art Hyacinthe Rigaud par l'Association "Le Cercle Rigaud, les amis du Musée d'art Hyacinthe Rigaud"
- DECISION 135** Acceptation du don de deux œuvres photographiques par Monsieur Bruno AVEILLAN, artiste multimédia
- DECISION 136** Acceptation du don d'un cahier de papier à cigarette de la marque JOB au Musée de la Casa Pairal
- DECISION 137** Acceptation du don d'une affiche de Jules Chéret par le Cercle Rigaud au Musée d'art Hyacinthe Rigaud
- DECISION 138** Acceptation du don d'une sculpture consenti par Monsieur Laurent PERBOS, artiste plasticien
- DECISION 139** Don d'ouvrages de Monsieur Palem, président de l'Association pour la Fondation Henri Ey, à la Médiathèque de la Ville

DECISION **140** Don des archives de Jordi Barre par Mme BARRE Danièle, à la médiathèque de la Ville

EMPRUNTS

DECISION **141** Conclusion d'un prêt relais de 3 100 000 € sur le Budget Annexe de la ZAC du Foulon auprès de la Banque Postale

DECISION **142** Conclusion d'un emprunt de 3 lignes de prêt PRUAM/PSPL de 12 611 428 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

DECISION **143** Conclusion d'un emprunt PRUAM de 1 254 200 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Budget Annexe Immeubles commerciaux

II – DELIBERATIONS

1 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable et présentation du Bilan Carbone Patrimoine service de Perpignan (année de référence 2014) :

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

LE RAPPORT EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE PERPIGNAN

0000000000000000

2 - RESSOURCES HUMAINES

Rapport annuel 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Perpignan

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Ce rapport fait l'objet uniquement d'un débat

0000000000000000

3 - FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2016

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget et à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget,

Vu l'article 14 du règlement intérieur du conseil municipal relatif aux conditions d'organisation dudit débat,

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 de la Ville de Perpignan.

0000000000000000

4 - FINANCES

Société d'aménagement foncier et d'urbanisme (SAFU) : remboursement pour solde de la participation de Ville de Perpignan dans le capital social.

Rapporteur : M. Romain GRAU

Dans le cadre de la clôture des comptes de la société d'économie mixte d'aménagement urbain et foncier, l'assemblée générale extraordinaire de la SAFU a décidé de procéder au remboursement partiel du capital social au profit des différents partenaires actionnaires.

Le solde positif de liquidation à répartir s'élève à la somme de 761 515 € générant un montant maximum attendu au profit de la Ville de Perpignan de 361 719.87 €.

Le conseil municipal approuve la restitution par la SAFU du capital social détenu par la Ville à hauteur de 361 719.87 € correspondant à sa quote-part du solde de liquidation.

DOSSIER ADOPTE

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0000000000000000

5 - ASSURANCE

23 et 25 rue Fontaine neuve - Engagement de la Ville de Perpignan suite à la liquidation de Perpignan Réhabilitation SA

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé la cession d'immeubles situés dans les quartiers Saint-Jacques et Saint-Matthieu à la SA HLM Immobilière Méditerranée.

Ainsi, la vente de l'immeuble 23 rue Fontaine Neuve (AH66) et des lots 2, 3, 4, 5 et 6 du 25 rue Fontaine Neuve (AH 65) a été réalisée par acte authentique d'acquisition reçu par Maître Vidal, notaire à Perpignan, le 26 décembre 2012.

Acquis par la Ville de Perpignan en 1985 et 1987, ces immeubles faisaient l'objet d'un bail emphytéotique à réhabilitation conclu entre la commune et Perpignan Réhabilitation SA (PRSA) le 12 février 2001 pour une durée de 32 ans.

Le 17 avril 2013, une partie du mur mitoyen séparatif entre les immeubles sis 4, rue Lucia (AH69) et 25, rue Fontaine Neuve (AH65) s'effondrait, suivi d'un 2^{ème} effondrement au 4, rue Lucia le 18 avril 2013.

A la suite de ces effondrements, plusieurs arrêtés de péril portant interdiction temporaire d'habiter les immeubles ou parties d'immeubles des 25, rue Fontaine neuve et 4, rue Lucia et de pénétrer dans l'immeuble 25 bis rue Fontaine Neuve étaient pris les 19 et 26 avril 2013 puis le 11 avril 2014.

Plusieurs recours sont engagés devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan contre la SA Immobilière Méditerranée, propriétaire au moment des faits, la Ville de Perpignan et Perpignan Réhabilitation SA, propriétaire et gestionnaire antérieurs. Des expertises sont en cours afin de déterminer, notamment, la date de l'origine du sinistre.

Les immeubles 23 et 25, rue Fontaine Neuve bénéficiaient d'une police d'assurance multirisque souscrite par Perpignan Réhabilitation SA auprès d'ALLIANZ (cabinet Bourrier) et résiliée le 26 décembre 2012 date de la cession de l'immeuble à immobilière Méditerranée.

En parallèle, l'assemblée générale extraordinaire de la SA Perpignan Réhabilitation réunie le 13 décembre 2013 a décidé sa mise en liquidation à compter du 31 décembre 2013 et l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2015 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à son liquidateur et constaté la clôture de sa liquidation.

Dans ces conditions, il convient d'accepter que, pour le cas où une réclamation concernant Perpignan Réhabilitation SA surviendrait ultérieurement sur le sinistre survenu 23 et 25, rue Fontaine Neuve le 17 avril 2013, la Ville de Perpignan, en sa qualité

d'actionnaire majoritaire et de bénéficiaire des prestations de Perpignan Réhabilitation SA, assumerait, en cas de déni d'assurance, les conséquences d'une telle réclamation.

Le Conseil Municipal approuve l'engagement de la Ville à assumer, en cas de déni d'assurance, les conséquences d'une réclamation concernant Perpignan Réhabilitation SA sur le sinistre survenu 23 et 25, rue Fontaine Neuve le 17 avril 2013.

DOSSIER ADOPTE

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0000000000000000

6 - GESTION ASSEMBLEE

Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan - Modification

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales relatif au règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi Notre),

Vu la délibération du 22 mai 2014 établissant le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville e Perpignan,

Vu l'article 33 dudit règlement qui stipule que celui-ci peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de Monsieur le Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de préserver l'éthique dans la vie publique,

Considérant l'obligation d'adapter le règlement intérieur aux évolutions de la loi,

Le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Perpignan est complété par un article 28 relatif au traitement des atteintes à la probité, libellé ainsi :

« Le Maire suspend les fonctions exécutives et les délégations de tout élu poursuivi et condamné pour un délit d'atteinte à la probité dans l'exercice de son mandat électif. Il lui retire ses fonctions et délégations en cas de condamnation définitive.»

En outre, le dernier alinéa de l'article 14 relatif au débat d'orientation budgétaire est modifié en ce sens que le débat donne lieu à une délibération spécifique qui prend acte de sa tenue.

Enfin, le délai fixé à l'article 18-B du règlement intérieur est ramené à une semaine (au lieu de 8 jours).

Les dispositions du règlement ainsi modifié sont applicables dès son adoption par le Conseil Municipal, après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, il convient d'approuver le règlement intérieur modifié.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000000000

7 - GESTION ASSEMBLEE

7.1 Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Lors de la séance publique du 4 Avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 15 le nombre d'adjoints au maire de la Ville de Perpignan et créé 5 postes d'adjoints chargés de quartiers soit un total de 20 adjoints.

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-2-1 du même code qui autorise le dépassement de la limite fixée à l'article susmentionné en cas de création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal,

Considérant que l'effectif du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan s'élevant à 55 élus, le plafond légal s'établit à 21 adjoints au maire soit 16 adjoints au titre de l'article L 2122-2 et 5 adjoints chargés de quartiers au titre de l'article L 2122-2-1,

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 21 le nombre d'adjoints au maire.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

44 POUR

11 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0000000000000000

7.2 - GESTION ASSEMBLEE

Election d'un adjoint supplémentaire

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu les articles L 2122-7 et L 2122-7-2 relatifs aux modalités de scrutin en cas d'élection d'un seul adjoint au maire, à savoir :

- au scrutin secret et à la majorité absolue,
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu l'article L 2121-1 qui stipule que les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection dans le tableau des membres du Conseil Municipal,

Considérant que par délibération liminaire le Conseil Municipal a fixé à 21 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un adjoint,

Appel à candidature :

Mme Annabelle Brunet proposée par le Groupe Perpignan Pour Tous

Résultat du dépouillement du vote du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages votants : 55

Nombre de suffrages déclarés nuls : 7

Nombre de suffrages déclarés blancs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue 17

Proclamation du résultat de l'élection

Mme Annabelle Brunet est élue Adjoint au Maire et immédiatement installée au 21^{ème} rang des adjoints et au 22^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan.

0000000000000000

8 - RESSOURCES HUMAINES

Indemnités de fonction des élus du conseil municipal version au 28 01 2016 17 h 00

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23-1, L.2123-24 modifié et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut 1015 (soit 5 512,13 Euros au 01.07.2010).

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut 1015 (soit 2 508,97 Euros au 01.07.2010).

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut 1015 (soit 228,09 Euros au 01.07.2010).

Vu l'article R.2123-23 du C.G.C.T. qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département,

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme

Vu le décret du 9 janvier 2015 classant la commune de Perpignan comme station de tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12 février 2015,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération visée ci-dessus et d'appliquer les modalités qui suivent.

L'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés (21), est fixée à 98 590,93 €.

Monsieur le Maire a décidé de baisser l'indemnité maximale susceptible de lui être allouée, ainsi que celle dont peuvent bénéficier les membres du Conseil Municipal occupant les fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux, et de revaloriser celle de conseillers municipaux délégués.

Ainsi, l'enveloppe proposée sera inférieure de 23 % à celle autorisée par les textes.

Pour ce faire, il convient :

1) De classer tout d'abord l'effectif du Conseil Municipal de la ville de Perpignan, en plusieurs catégories, en fonction des responsabilités exercées à la ville :

- Maire,
- Adjoints titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux.

2) De prélever ensuite, ainsi que le permet l'article L.2123-24 du C.G.C.T. une partie de l'indemnité du Maire et une partie de l'indemnité des 21 adjoints, de 2 conseillers municipaux délégués, et la totalité de l'indemnité de 12 conseillers municipaux, pour un montant total de 31 316,56 €,

3) D'abonder les indemnités de 19 conseillers municipaux délégués pour un montant total de 8 203,93 €,

4) D'appliquer à compter du 4 février 2016, les pourcentages d'indemnités tels que figurant dans le tableau ci-annexé, précision faite, qu'établis sur la base des indices de la fonction publique en vigueur au 01.07.2010, les montants d'indemnités seront automatiquement revalorisés lors de chaque augmentation de la valeur indiciaire du point.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

11 VOIX CONTRE: M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Mme Clotilde FONT ne participe pas au vote

0000000000000000

9 - CULTURE

Convention de mise à disposition du Campo Santo par la Ville de Perpignan à la société Prodway spectacles pour les concerts "Live in Campo" en juillet 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Société Prodway Spectacles, entreprise de spectacle vivant, a manifesté auprès de la Ville de Perpignan, le souhait d'organiser deux soirées musicales payantes, au sein du CAMPO SANTO, lieu de prestige actuellement géré par la commune.

A ce titre, elle sollicite la mise à disposition temporaire du site à son profit.

Ces soirées concerts étant respectivement prévues les 22 et 23 juillet 2016, la présente convention a pour but d'en organiser les modalités pratiques.

Cette proposition venant indéniablement enrichir le programme d'activités culturelles déjà développé par la commune à l'attention du public tant perpignanais que touristique, elle présente de ce fait un caractère d'intérêt général.

La société demanderesse de cette mise à disposition revêtant par ailleurs le caractère d'entreprise de spectacle vivant au sens de l'ordonnance du 13 octobre 1945 n° 45-2339 modifiée par la loi du 18 mars 1999 n° 99-198, prise en son article 1-2, est donc éligible au versement d'une subvention par une collectivité territoriale.

La Ville de Perpignan entend en conséquence s'inscrire dans ce dispositif et soutenir le développement de cette offre complémentaire ouverte au grand public, en mettant à disposition gratuite de ladite entreprise de spectacle vivant, le CAMPO SANTO assorti des équipements techniques liés au déroulement des deux soirées musicales.

Engagements de la Société Prodway Spectacles :

La Société s'engage à :

- utiliser le site exclusivement pour la tenue de deux soirées musicales ;
- prendre en charge exclusive tous les éléments liés à la commercialisation et à l'accueil des groupes, incluant la programmation des artistes, la commercialisation des billets, la gestion de la régie générale, la sécurité intérieure des manifestations, l'accueil des artistes, la gestion des bars, le règlement des cachets des artistes, ainsi que le paiement de tous frais et taxes résultant des représentations ;
- mettre en retour à disposition de la Ville préteur, un quota de 20 places assises, ainsi qu'à apposer le logo de la Ville sur tous documents matériels et immatériels liés aux deux soirées musicales ;
- contribuer à l'état de marche scénique, avec la mise à disposition d'un personnel technique, lors du montage, du fonctionnement et du démontage des équipements ;
- démonter le matériel lui appartenant, au plus tard le surlendemain de la fin de la deuxième soirée musicale, à savoir le lundi 25 juillet 2016 ;
- s'assurer contre tous dommages, les mobiliers de scène et /ou techniques lui appartenant auprès d'une compagnie d'assurance solvable, ainsi que contre tous dommages corporels et ou matériels pouvant être causés à des tiers du fait de son activité, ou du fait de l'usage des aménagements et des installations mises à disposition ou lui appartenant ; et fournir les attestations d'assurance correspondantes ;
- faire son affaire personnelle de toute assurance, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition ;

- fournir auprès des services municipaux (Direction de la Culture), les fiches techniques intéressant les deux manifestations, ainsi que les attestations de conformité des matériels utilisés par le preneur et lui appartenant ;
- assurer le gardiennage et la sécurité des lieux.

Engagements de la Ville :

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition de la Société Prodway Spectacles le Campo Santo, rue Amiral Ribeil à Perpignan, du 18 au 25 juillet 2016, à titre gratuit ;
- mettre à disposition du matériel et des équipements techniques : une scène, un gradin d'une capacité maximale de 2 300 places, une tour régie, un grill technique, un dispositif lumière, un dispositif son, du petit matériel de manutention ;
- mettre à disposition du personnel technique, lors du montage, du fonctionnement et du démontage des équipements.
- assurer le paiement des charges de fonctionnement des lieux ;
- héberger gratuitement les affiches fournies par la Société, annonçant lesdites manifestations ;
- établir un état des lieux contradictoire, au moment de la remise des clefs et au moment de la restitution.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention pour l'attribution de cette subvention en nature, (selon l'ordonnance du 13 octobre 1945) entre la Ville de Perpignan et la Société Prodway Spectacles, pour l'organisation du « Live in Campo », dans les termes ci-dessus énoncés.

0000000000000000

10 - FINANCES

Ancienne Université - Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :

A/ Ancienne Université - Aménagement des intérieurs et extérieurs et la restauration des façades Sud-Ouest sur rue de l'université

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La restauration de l'Ancienne Université, initiée en 2013 avec le soutien financier de la DRAC, se poursuit.

Cette rénovation s'articule autour d'un projet d'ensemble qui vise à réinvestir le centre ancien par l'installation de l'Université dans ces locaux, la réhabilitation de l'ancien couvent Saint Sauveur et la création du nouveau bâtiment dans le prolongement de la Médiathèque.

L'aménagement des intérieurs et extérieurs et la rénovation des façades Sud-Ouest sur rue de l'Université vont débuter en 2016.

Description des travaux

- Mise en conformité électrique
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries intérieures et extérieures
- Isolation des toitures de la totalité du bâtiment
- Démolition des cloisons
- Réfection des façades
- Peinture

Décomposés en 2 tranches de travaux, la Tranche Ferme concernera les aménagements intérieurs et extérieurs et la Tranche Conditionnelle concernera la réfection des façades sud-ouest sur rue de l'Université.

Les travaux (TF + TC) sont estimés à 1 505 633.50 € hors taxes.

La Ville sollicite le soutien financier de la DRAC à hauteur de 50% du montant des travaux relevant des monuments historiques.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

0000000000000000

B/ Ancienne Université - Restauration des façades extérieures - tranche 1, mission de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La Ville va procéder à la rénovation des façades extérieures et ainsi harmoniser les bâtiments liés au « Campus Mailly ».

Le maître d'œuvre devra réaliser une étude de diagnostic et faire des propositions de restauration. Cette maîtrise d'œuvre complète s'élève à environ 51 000 € hors taxes.

Il est convenu de scinder le dossier de demande de subvention en 2 parties :

- Partie 1 : la maîtrise d'œuvre (composé de la phase de diagnostic à la phase d'étude de projet) estimée à 26 940 € hors taxes.
- Partie 2 : fin de la maîtrise d'œuvre et travaux. Cette phase fera ultérieurement l'objet d'une demande de subvention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès de la DRAC pour la partie 1 maîtrise d'œuvre de cette opération.

0000000000000000

11 - FINANCES

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la mission complète de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de la chapelle du Tiers-Ordre

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La présence de fissures, les nombreuses traces d'infiltration d'eaux pluviales depuis la couverture ainsi que des remontées récurrentes d'humidité depuis le sol ont amenés la municipalité à engager une démarche de restauration de la chapelle du Tiers-Ordre.

Une étude d'évaluation et de diagnostic a été réalisée par Bruno Morin architecte du patrimoine, il convient maintenant d'évaluer les interventions et les moyens financiers à mettre en œuvre pour la sauvegarde et la restauration complète de la chapelle du Tiers-ordre et de ses décors.

La mission complète de maîtrise d'œuvre est estimée à 59 250 € hors taxes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC.

0000000000000000

12 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Maison de l'Architecture du Languedoc-Roussillon pour l'exposition "La Dynastie des Carlier : Un siècle d'architecture en Languedoc-Roussillon"

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Perpignan, Ville d'art et d'histoire, participera pour la troisième année consécutive au Mois de l'architecture en Languedoc-Roussillon, opération pilotée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette manifestation est l'occasion de valoriser le riche patrimoine architectural de la ville et de sensibiliser les habitants à cet art majeur.

Cette année, la mission Animation du patrimoine propose d'accueillir à la Casa Xanxo une exposition d'envergure réalisée par la Maison de l'architecture : « La dynastie des Carlier : un siècle d'architecture en Languedoc-Roussillon ». Cette exposition présente l'œuvre de trois architectes de père en fils, Léopold, Louis et René Carlier, qui a marqué le Languedoc-Roussillon de 1870 à 1970. Perpignan en conserve de beaux exemples : l'Hôtel Pams, l'église Saint-Martin ou la Compagnie algérienne (actuelle banque Courtois, place Bardou-Job).

La présente convention a pour objet de définir les rôles de la Maison de l'architecture du Languedoc-Roussillon et de la Ville de Perpignan en vue de la présentation de cette exposition, du 5 mai au 26 juin 2016, à la Casa Xanxo.

En plus de sa location, d'un coût de 3 000 euros, la Ville de Perpignan se charge du transport, de l'assurance, de l'installation, de la surveillance, de la communication et de l'inauguration de cette exposition.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat pour l'exposition « La dynastie des Carlier : Un siècle d'architecture en Languedoc-Roussillon ».

0000000000000000

13 - HABITAT

Quartier de la Gare P.N.R.Q.A.D Opération de restauration immobilière (O.R.I) Ilots "CHATEAUBRIAND-DE GAULLE", "DE GAULLE-ALGER", "DE GAULLE-SAN GIL" - Lancement des modalités de la concertation préalable

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Le quartier de la gare de Perpignan a été retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Suite aux études préalables, le conseil municipal a approuvé par délibération du 28 juin 2012 les projets de conventions partenariales entre l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, l'Office Public d'Habitat Perpignan Méditerranée et la Ville, signées le 19 septembre 2012.

Cinq objectifs ont été retenus pour la requalification du quartier de la gare :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

Pour répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat, la mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière (O.R.I.) a été retenue comme outil d'intervention publique pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne au sein du quartier de la gare. En effet, 88 immeubles (370 logements) seraient particulièrement dégradés, certains d'ores et déjà repérés et d'autres pouvant l'être en cours d'opération.

L'opération de restauration immobilière est définie article L.314-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés.

Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux déclarés d'utilité publique des immeubles les plus dégradés. Après diagnostic des immeubles, des travaux pourront être prescrits et les propriétaires seront dans l'obligation de les réaliser dans un délai fixé par la ville.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a d'ores et déjà approuvé par délibérations depuis octobre 2012, les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour 7 îlots.

Trois nouveaux îlots vont être traités et la concertation de la population doit se poursuivre.

Le premier, l'îlot « CHATEAUBRIAND - DE GAULLE » est délimité par les bâtiments adressés aux numéros 2 ter, n°4, n°6, n°8 et n°14 de la rue François-René de Chateaubriand, le numéro 15 de la rue Frédéric Valette et enfin les bâtiments adressés aux numéros 3, n°5, n°7, n°9, n°11, n°11 bis de l'Avenue Général de Gaulle (plan de situation annexé à la présente délibération).

Cet îlot est composé de 12 immeubles dont 5 seraient potentiellement dégradés. Il compte 33 logements dont 3 seraient vacants selon les données de l'étude préalable. Les investigations qui seront réalisées sur le terrain viendront préciser ces informations.

Le second, l'îlot « DE GAULLE - ALGER » est délimité par les bâtiments adressés du numéro n°4 (une entrée existe aussi au n°1 rue d'Alger), n°6, n°8, n°10 (une entrée existe aussi n°7 impasse d'Alger), n°12, n°14 de l'avenue Général de Gaulle, les bâtiments adressés aux numéros, n°3, n°5, n°9, n°11 et n°13 de la rue d'Alger (plan de situation annexé à la présente délibération).

Cet îlot comporte 11 immeubles dont 3 seraient potentiellement dégradés. Il compte 62 logements dont 11 seraient vacants selon les données de l'étude préalable. Les investigations qui seront réalisées sur le terrain viendront préciser ces informations.

Le troisième, l'îlot « DE GAULLE - SAN-GIL » est délimité par les bâtiments adressés du numéro n°40 (également adressé n°1 rue Subra), n°42, n°44, n°46 (également adressé n°2 rue de la tour d'Auvergne) de l'avenue Général de Gaulle, du n°48, n°50, n°52 de l'avenue Général de Gaulle, les n°4 et n°5 de la rue Guirail, les n°1, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°11 (également adressé n°1 rue San Gil) et n°12 de la rue de la Tour d'Auvergne, les n°2 (également adressé n°4 rue de l'Avenir) n°3, n°4, n°5 et n°6 de la rue de la Convention, n°2, n°6, n°8, n°10, n°12, n°16 de la rue de l'Avenir, le n°9 de la rue Paul Massot et enfin les n°2 et n°3 de la rue San Gil (plan de situation annexé à la délibération).

Cet îlot comporte 33 immeubles dont 9 seraient potentiellement dégradés. Il compte 124 logements dont 19 seraient vacants selon les données de l'étude préalable. Les investigations qui seront réalisées sur le terrain viendront préciser ces informations.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant que l'îlot « CHATEAUBRIAND - DE GAULLE » délimité par les bâtiments adressés aux numéros 2 ter, n°4, n°6, n°8 et n°14 de la rue François-René de Chateaubriand, le numéro 15 de la rue Frédéric Valette et enfin les bâtiments adressés aux numéros 3, n°5, n°7, n°9, n°11, n°11 bis de l'Avenue Général de Gaulle, comportant 5 immeubles qui seraient potentiellement dégradés, a été retenu à ce titre comme opération de restauration immobilière,

Considérant que l'îlot « DE GAULLE - ALGER » délimité par les bâtiments adressés du numéro n°4 (une entrée existe aussi au n°1 rue d'Alger), n°6, n°8, n°10 (une entrée existe aussi n°7 impasse d'Alger), n°12, n°14 de l'avenue Général de Gaulle, les bâtiments adressés aux numéros, n°3, n°5, n°9, n°11 et n°13 de la rue d'Alger, comportant 3 immeubles qui seraient potentiellement dégradés, a été retenu à ce titre comme opération de restauration immobilière,

Considérant que l'îlot « DE GAULLE - SAN-GIL » délimité par les bâtiments adressés du numéro n°40 (également adressé n°1 rue Subra), n°42, n°44, n°46 (également adressé n°2 rue de la tour d'Auvergne) de l'avenue Général de Gaulle, du n°48, n°50, n°52 de l'avenue Général de Gaulle, les n°4 et n°5 de la rue Guirail, les n°1, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°11 (également adressé n°1 rue San Gil) et n°12 de la rue de la Tour d'Auvergne, les n°2 (également adressé n°4 rue de l'Avenir) n°3, n°4, n°5 et n°6 de la rue de la Convention, n°2, n°6, n°8, n°10, n°12, n°16 de la rue de l'Avenir, le n°9 de la rue Paul Massot et enfin les n°2 et n°3 de la rue San Gil, comportant 9 immeubles qui seraient potentiellement dégradés, a été retenu à ce titre comme opération de restauration immobilière,

En conséquence, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1 - D'approuver les objectifs de l'opération de restauration immobilière (O.R.I.) des îlots : « CHATEAUBRIAND - DE GAULLE », « DE GAULLE - ALGER », « DE GAULLE - SAN-GIL », à savoir :

- lutter contre l'habitat indigne et dégradé au sein de chaque îlot par la mise en place d'une opération de restauration immobilière,
- Intervention renforcée sur 17 immeubles au moins repérés comme potentiellement dégradés.

2 - D'approuver les modalités suivantes de la concertation préalable aux opérations de restauration immobilière (O.R.I) « CHATEAUBRIAND - DE GAULLE », « DE GAULLE - ALGER », « DE GAULLE - SAN-GIL » :

1 - Mise à disposition des propriétaires et des habitants pour chacun des îlots d'un dossier de présentation de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations et les remarques des intéressés,
- à l'annexe mairie du quartier de la gare située rue Béranger (9h – 12 h),
- à la mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort (9h – 17h),
- à la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, 11 rue du Castillet (9h à 12h -13h30 à 17h),

2 - Insertion d'un avis dans la presse locale informant la population du lancement de la concertation préalable aux opérations de restauration immobilière (O.R.I) « CHATEAUBRIAND - DE GAULLE », « DE GAULLE - ALGER », « DE GAULLE - SAN-GIL »,

3 - Affichage des avis informant la population du lancement de la concertation préalable des opérations de restauration immobilière (O.R.I) « CHATEAUBRIAND - DE GAULLE », « DE GAULLE - ALGER », « DE GAULLE - SAN-GIL »

- mairie, place de la Loge,
- D.H.A.R.U. 11 rue du Castillet,
- à l'annexe mairie du quartier de la gare située rue Béranger,
- à la mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort.

4 - Organisation de deux réunions publiques au minimum avec les propriétaires et titulaires de droits réels des biens situés dans le périmètre des opérations de restauration immobilière (O.R.I) « CHATEAUBRIAND - DE GAULLE », « DE GAULLE - ALGER », « DE GAULLE - SAN-GIL ».

0000000000000000

14 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) "îlot BERANGER" : bilan de la concertation et dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation d'un immeuble dégradé au sein de l'îlot "BERANGER"

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

La procédure d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est un outil d'intervention pour renforcer l'action publique et répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat dégradé, tout en s'appuyant sur le volet incitatif de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. De plus pour les immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière les aides aux travaux ont été abondées par la Ville à hauteur de 15% dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5.000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.313-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 juin 2013, a approuvé le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière « BERANGER » ainsi que les modalités de la concertation préalable relatives à cette opération.

La concertation s'est déroulée de la manière suivante :

Après publication des annonces légales pour informer le public de la concertation préalable à l'opération et de la date de la première réunion publique dans Le PARJAL, et la Semaine du Roussillon et la mise en place de l'affichage dans les lieux suivants :

- Mairie place de la Loge,
- Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, 11 rue du Castillet,
- Mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort,
- Annexe Mairie de quartier, 4 rue Béranger,

Les dossiers de présentation de l'Opération de Restauration Immobilière et les registres d'enquêtes ont été mis à disposition du public dans trois lieux :

- Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, 11 rue du Castillet,
- Mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort,
- Annexe Mairie de quartier, 4 rue Béranger.

De plus un courrier d'information a été adressé le 22 novembre 2013 à chacun des propriétaires et titulaires de droits réels des immeubles concernés.

Une première réunion publique a été organisée le 14 octobre 2013 à 18h30 annexe Mairie de quartier de la gare 4 rue Béranger.

Cette première réunion avait pour objet de présenter les objectifs de l'opération de restauration immobilière, situer les immeubles repérés comme potentiellement dégradés au sein de l'îlot « BERANGER », au nombre de cinq lors des études préalables, annoncer l'organisation de visites. Egalement, de présenter au public l'équipe technique de la ville formée pour réaliser les diagnostics et le déroulement de la procédure.

Une seconde réunion publique s'est déroulée le 10 octobre 2015, à 18h30 annexe Mairie du quartier de la gare 4 rue Béranger, pour présenter le bilan des visites des immeubles de l'îlot conformément à ce qui avait été prévu au sein du dossier de concertation.

Deux annonces légales avaient également été publiées au préalable pour informer la population, l'une dans Le PARJAL du 24 janvier 2015 et l'autre à la semaine du Roussillon du 22 janvier 2015.

Or aucun des propriétaires ou titulaires de droit réels des immeubles concernés ne se sont présentés lors de ces réunions et aucune remarque du public n'a été consignée dans les registres de concertation mis à disposition. Cette absence peut être considérée comme une absence de demande.

Au sein de l'îlot « BERANGER » le bilan tiré des diagnostics a permis d'établir que deux immeubles sont très dégradés et doivent faire l'objet de travaux lourds de remise en état dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière définie par l'article L.314-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces immeubles très dégradés sont adressés au 16 rue LEFRANC - AM 065 -(entrée au numéro 18 rue BERANGER) et au 25 rue LEFRANC (AM 162).

L'immeuble adressé au 25 rue LEFRANC (AM 162) a été acquis par la Ville.

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation portant sur l'immeuble 16 rue LEFRANC est motivée par :

- le constat de désordres substantiels sur des parties structurantes des immeubles,
- la défaillance des propriétaires quant à l'entretien de l'immeuble,
- une dégradation manifeste des espaces communs,
- *la dégradation consécutive des réseaux,*
- Une absence ou insuffisance d'équipements indispensables à la décence des logements.

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour cet immeuble a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation du bâtiment concerné,
- La désignation de l'immeuble concerné,
- L'indication du caractère vacant ou occupé de l'immeuble,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur de l'immeuble avant réhabilitation faite par France Domaine et l'estimation sommaire du coût de sa réhabilitation.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Madame la Préfète afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 approuvant les objectif de l'Opération de Restauration Immobilière pour l'îlot « BERANGER »,

Considérant, la nécessité d'intervenir sur le quartier de la gare, avec notamment pour objectif la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,

Considérant que l'immeuble sis à PERPIGNAN au n°16 rue Lefranc au sein du l'îlot « BERANGER » doit être réhabilité pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1 - D'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) de l'îlot. «BERANGER » .

2 - D'approuver le dossier d'enquête préalable, annexé à la présente délibération, à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble adressé :
- 16 rue LEFRANC référencé au cadastre AM numéro 65 (2^{ème} entrée au numéro18 rue BERANGER).

3 - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux.

0000000000000000

15 - HABITAT

NPNRU - Maison du Projet - Convention cadre entre la Ville de Perpignan et l'Association l'Atelier d'Urbanisme

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

La Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée ont signé avec l'ANRU, le 21 décembre 2015, le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans cette perspective, la création d'une maison du projet et le déploiement d'un programme de concertation des habitants est attendu par l'ANRU, afin de garantir l'expression des habitants sur l'ensemble des projets urbains.

Pour répondre à cet objectif, la Ville de Perpignan et l'Atelier d'Urbanisme décident de s'associer afin de se donner les capacités d'agir.

4 secteurs sont concernés :

- Le Centre ancien, retenu comme quartier d'intérêt national,
- La Diagonale du Vernet, le Nouveau-Logis, et le Champ de Mars, retenus d'intérêt régional.

En effet, le règlement général de l'ANRU, validé par le conseil d'administration du 16 juillet 2015, précise que « les habitants et usagers du quartier, notamment les représentants des associations de locataires présentes sur le quartier, sont parties prenantes du projet de renouvellement urbain. Ils sont associés à toutes ses étapes, dans une dynamique de coconstruction : partage du diagnostic préalable, élaboration du projet, suivi des réalisations, évaluation des résultats du projet. Des représentants des conseils citoyens mis en place dans le cadre des contrats de ville participent aux instances de pilotage du projet de renouvellement urbain. En s'appuyant notamment sur les conseils citoyens et les maisons du projet, et en cohérence avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet prévoit, en lien avec l'ensemble des partenaires, les moyens nécessaires pour soutenir le dialogue participatif sur les quartiers et reconnaître la maîtrise d'usage des habitants. »

La maison de projet constitue le principal support du déploiement des actions de concertation et de participation des habitants.

Cette maison sera un lieu d'échanges et d'informations sur les opérations conduites sur les quartiers retenus par l'ANRU au plan national et régional. Elle favorisera l'émergence du projet à partir d'orientations définies puis, l'information sur leurs états d'avancement. Elle viendra apporter une information complémentaire en matière de proximité sans se substituer aux mairies de quartier, aux centres sociaux et aux nouveaux conseils citoyens.

La convention cadre est conclue le temps de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain jusqu'à l'achèvement de la future convention avec l'ANRU.

Un comité de suivi sera mis en place afin de suivre les actions de participation programmée chaque année avant le 31 mars et faisant l'objet d'un avenant apportant des précisions quant aux détails des événements et au financement de la maison du projet.

Ainsi,

Considérant que les initiatives de l'association l'Atelier d'urbanisme déployées en matière de concertation des habitants et des acteurs de proximité au travers notamment des cartes de Gulliver dans le cadre du PNRU1 sont conformes à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine s'engagent dans un nouveau programme de Renouvellement Urbain et que dans cette perspective la création d'une maison du projet est attendue ;

Considérant le caractère partenarial et pluridisciplinaire de l'association « l'Atelier d'Urbanisme », la Ville de Perpignan confie à l'association, qui accepte, le soin de la création et du fonctionnement de la maison du projet du NPNRU.

Le Conseil Municipal approuve la convention cadre entre la Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme.

DOSSIER ADOPTE

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0000000000000000

16 - AMENAGEMENT URBAIN

Ouverture d'une concertation préalable liée au projet de redynamisation commerciale de l'axe Foch-Augustins-Fusterie

Rapporteur : Mme Caroline FERRIERE-SIRERE

La Ville a engagé un ambitieux programme de reconquête de son Centre Historique au travers notamment de la révision en cours du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé, mais aussi d'actions plus ciblées sur le logement, le cadre bâti, afin d'améliorer les conditions de vie et l'attractivité de ces quartiers.

Le volet commercial fait partie intégrante de ce programme. Dans le cadre de cette démarche globale, la Ville souhaite s'attacher plus particulièrement à l'axe commercial qui s'étend de la rue du Maréchal Foch jusqu'à la rue de la Fusterie.

Artère commerciale emblématique du Centre-Ville, la rue du Maréchal Foch et plus singulièrement les rues des Augustins et de la Fusterie connaissent un déclin de l'offre commerciale sans précédent. Concernant la rue Maréchal Foch les commerces fermés représentent 32.73 %, sur la rue des Augustins ce chiffre grimpe à 59.32 % pour atteindre un taux de vacance de 64.52 % sur la rue de la Fusterie.

Ces chiffres traduisent un malaise profond auprès des riverains et des commerçants encore en activité, c'est toute l'image d'un quartier qui en pâtit. La fermeture de nombreux commerces, l'image préoccupante des rideaux baissés, la baisse du flux piéton, la paupérisation d'un quartier sont autant de facteurs qui ont considérablement assombrés l'image et l'attractivité commerciale des rues Foch, Augustins et Fusterie.

La Ville de Perpignan doit se donner les moyens d'agir très vite par la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux, cohérent et réaliste visant à redynamiser le commerce, dans l'espoir que ces investissements participeront à la reconquête de cet axe du Centre-Ville.

Afin d'atteindre cet objectif, la Ville envisage aussi d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue, si nécessaire, de recourir à l'expropriation de certains biens immobiliers privés indispensables au développement commercial de pieds d'immeuble situés sur ces trois rues.

Cette démarche nécessite d'engager une concertation en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme et de la déclaration d'utilité publique, dans les conditions prévues notamment par les dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, à l'initiative de la Ville.

Les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre dès le stade des études préalables, permettront à tous les acteurs concernés (habitants, associations, acteurs économiques...) de prendre connaissance du projet, des enjeux qu'ils représentent pour tous, de faire connaître et prendre en compte leurs avis et propositions.

Ces modalités proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du public, des intentions d'aménagement sous forme d'un dossier qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement des études :
 - o dans les locaux de la Direction des Etudes et des Travaux de l'Espace Public, situés au Centre Technique Municipal 443 avenue de Broglie 66000 Perpignan - Téléphone 04.68.66.31.87 (bâtiment non accessible aux PMR),

- o dans les locaux de la Mairie de Quartier du Centre Ancien, situés au 12, rue Jeanne d'Arc – 66931 Perpignan Cedex (Bâtiment accessible aux PMR),
- ouverture au public aux heures de bureaux : 8h30 -12h00 et 14h -17h00 du lundi au vendredi,
- le public pourra faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet, aux adresses mentionnées ci-dessus, et par courrier adressé à Monsieur le Maire - Mairie de Perpignan - Direction des Etudes et des Travaux de l'Espace Public - BP 931 - 66 931 Perpignan cedex,
- à titre d'information, au moins deux réunions publiques seront organisées avant la clôture de la concertation,
- le début de la concertation est fixé au lundi 15 février 2016 pour une période indéterminée. Le terme de la concertation donnera lieu à un bilan qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver le lancement de la concertation préalable relative au projet de requalification et de redynamisation commerciale de l'axe Foch – Augustins - Fusterie
- 2) d'approuver les modalités de la concertation telles que proposées ci-dessus.

0000000000000000

17 - AMENAGEMENT URBAIN

Convention financière entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine (PMCU) et la Ville de Perpignan pour la réalisation du lotissement du nouveau Logis

Rapporteur : M. Nicolas REQUESENS

Le quartier Nouveau-Logis est constitué d'une population caractérisée par une faible mobilité et marquée par une forte précarité sociale, un habitat insalubre, inadapté et sur-occupé.

Plus de 1000 habitants y sont répartis dans 166 logements et une cinquantaine de caravanes.

Les problématiques de salubrité et de sécurité pointées par les diagnostics rendent indispensable, dans un premier temps, d'organiser la suppression des caravanes et d'apporter une solution par la création d'une offre nouvelle de logements sur site.

La candidature de la Ville de Perpignan et de l'OPH-PM a été retenue dans le cadre de l'appel à projet pour la création de 33 logements individuels en « PLAI adaptés » en janvier 2014. Au fil des études et dans un souci d'optimiser les parcelles privatives et de limiter la dégradation des espaces publics, la production a pu être portée à 37 villas.

En vue de réaliser cette opération, un permis d'aménager n°15P005 délivré le 27 août 2015, a entraîné la nécessité de modifier et créer des réseaux humides (eau pluviale, d'eau potable, d'eau usée), des réseaux secs (alimentation électrique des parcelles, de l'éclairage public, de la télécommunication), l'aménagement des espaces publics extérieur (Voiries et Espaces Verts). Pour cela, il s'avère nécessaire de créer une voie d'accès provisoire de chantier sur les terrains appartenant à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine ou (PMCU), de créer des collecteurs et des alimentations qui desserviront les parcelles à urbaniser par l'OPH-PM.

Considérant que les travaux du projet d'aménagement du lotissement « Nouveau Logis » se révèlent être réalisés en simultané sur un même site avec la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, dans le souci d'une bonne gestion des travaux et d'une meilleure coordination, c'est la Ville de Perpignan qui assurera le pilotage de la totalité des travaux tant sur les réseaux humides que sur la voirie.

Considérant que la commune conduira l'ensemble des missions relatives à la reprise des réseaux existants ainsi que leurs extensions, jusqu'à la remise des ouvrages à Veolia, délégataire de PMCU pour les réseaux d'eaux usées et potable et à PMCU pour les réseaux d'eau pluviale. Les techniciens de PMCU seront associés à l'avancement des études et à la réalisation des travaux.

Considérant que PMCU remboursera à la commune les sommes dépensées, déduction faite des subventions « ANRU » que la ville aura éventuellement perçues pour la réalisation desdits travaux de réseaux délégués dans la limite de 400 000 €TTC.

La présente convention a pour but de fixer les modalités d'exécution.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention financière entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan pour la réalisation du lotissement Nouveau Logis.

0000000000000000

18 - ACTION EDUCATIVE

Avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 entre la Ville de Perpignan et la Caisse d'Allocations Familiales des P.O

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiales des P.O. a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012 pour les années 2012-2015.

Ce contrat formalise le partenariat engagé, depuis de nombreuses années, entre la Ville de Perpignan et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales. Il permet la mise en place et le développement des actions Petite Enfance, Enfance, Adolescence et Jeunesse sur l'ensemble du territoire. Il constitue un dispositif de co-financement de nouvelles actions. Le financement de la CAF représente 55 % du coût résiduel en fonctionnement à la charge de la Ville.

Un premier avenant au contrat avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2014 pour la création et le financement de trois Espaces Adolescence-Jeunesse.

Un second avenant avait été approuvé par délibération du 12 février 2015 pour la création et le financement de la nouvelle crèche « Les Petits Anges ».

Il s'agit aujourd'hui, de prendre en compte, à travers un nouvel avenant, les actions réalisées en 2015 et les faire ainsi bénéficier des cofinancements de la CAF :

- L'acquisition de 5 places à la crèche « Anna Gram »
- La mise en place de séjours avec hébergement sur les vacances scolaires à destination des enfants de 6 à 12 ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant n° 3 au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015.

19 - COMMERCE**Règlement d'installation et d'aménagement des terrasses de cafés et de restaurants sur le Domaine Public communal de Perpignan - Mises à jour et modifications de l'article 22 sur les dispositifs de délimitation des terrasses - Tarifs**

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

L'arrête municipal portant règlement d'installation et d'aménagement des terrasses de cafés et de restaurants sur le Domaine Public communal de Perpignan, signé le 13 février 2012 et modifié le 21 décembre 2015, arrête les règles d'autorisation, de mise en place, d'aménagement, de fonctionnement ainsi que les modalités financières et juridiques des autorisations de terrasses.

L'évolution des demandes de la clientèle, des besoins des professionnels et de l'environnement de certains sites, nécessite une mise à niveau régulière du contenu de ce texte.

Les principales modifications apportées à cette réglementation sont les suivantes :

1. Suppression de la règle concernant les capacités d'accueil à l'intérieur du local commercial, l'autorisation de terrasse dépendant surtout des possibilités données par l'espace extérieur.
2. Ajout de la couleur bleu nuit sur la gamme des couleurs arrêtés avec l'ABF.
3. Evolution des aménagements autorisés ou pas sur les terrasses, détaillés dans l'ensemble de l'article 22 du règlement concernant les dispositifs de délimitation :

➤ Terrasses fermées :

- Les demandes de terrasses fermées et couvertes ne seront pas acceptées sur les places et voies piétonnes.
- **Pour des raisons liées aux contraintes de la circulation des automobilistes (isolation phonique, pollution...), elles pourront être permises, après consultation du groupe de travail, pour les établissements situés en bordure d'une voie de circulation, en période hivernale (1^{er} novembre – 30 avril).**
- Les terrasses fermées et couvertes déjà autorisées, présentes sur le domaine public, seront conservées mais devront être conformes aux autres articles du présent règlement ou faire l'objet des travaux nécessaires afin de s'y conformer.

➤ Dispositifs de délimitation :

- Les entourages, aménagements et agencements des terrasses spécifiques feront l'objet d'un dossier conforme à la réglementation existante et soumis à l'avis du groupe de travail « terrasse ». Ils pourront être autorisés par la Ville tout autant que la sécurité et la nature du site le permettront.
- **En raison de leur spécificité urbanistique, sur les places République, de la Loge, Gambetta, Campo Santo, Verdun et Victoire, rue du Figuier, ainsi que sur les quais de la Basse, les entourages de terrasses ne seront pas admis.**
- Les mobiliers de délimitation ou écrans devront revêtir une transparence afin de préserver le champ visuel.

Les modifications apportées concernant l'aménagement des terrasses ont été concertées et validées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide

- 1) D'approuver les modifications indiquées à l'arrêté du 21 décembre 2015 ;
- 2) D'adopter l'ensemble du nouveau règlement annexé à la délibération
- 3) D'approuver les tarifs appliqués à ces espaces aménagés.

20 - COMMERCE

Marché de plein vent : Déplacement du marché CLODION - Règlement du marché - Plan d'aménagement des étals

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Le marché Clodion se déroule chaque samedi le long de la rue du Boules au Vernet.

Si son fonctionnement est satisfaisant en termes d'organisation pratique et de fréquentation, tant des commerçants sédentaires que de leur clientèle, les conditions de sécurité en début et en fin de marché ne sont pas satisfaisantes.

La rue étant circulée hors durée du marché, les automobilistes empruntent la voie avant même qu'elle soit laissée à nouveau libre à la circulation entraînant des risques pour les clients et les agents en charge de la propreté.

Afin d'éviter tout accident, il est proposé de transférer ce marché de plein vent à proximité, rue de Lanoux, sur le parking situé entre l'école d'infirmière et le stade CLODION.

Ce dernier remplit toutes les conditions en termes de placement des étals, des accès de secours, de parkings, et, de façon générale, de sécurité des biens et des personnes.

Conformément à l'article L 2224.18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat des « Commerçant des Marchés de France en pays Catalans » et le syndicat des commerçants non sédentaires affilié à la CGPME ont été consultés le 20 octobre 2015, en tant qu'organisations professionnelles, sur :

- Le déplacement du marché existant ;
- Le plan d'aménagement de l'espace réservé à ce marché de plein air sur ce nouvel espace;
- La modification du règlement du marché.

Les deux avis, favorables, sur l'ensemble des propositions ont été donnés par courriers en dates des 8 novembre 2015 et 12 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide

1. D'approuver le déplacement de ce marché hebdomadaire sur le parking de la rue de Lanoux ;
2. D'arrêter le plan d'aménagement du marché sur la place tel que proposé dans le plan annexé à la délibération;
3. D'adopter les modifications du règlement du marché joint à la délibération, arrêtant les aspects techniques et réglementaires de son fonctionnement.

0000000000000000

21 - SPORTS

Convention d'occupation du domaine public : Stade Gilbert Brutus - Ville de Perpignan / SASP Perpignan St Estève Méditerranée saison sportive 2016

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'équipe professionnelle de rugby à XIII Perpignan St-Estève Méditerranée "Les Dragons Catalans", participe à la Super League anglaise et à la Challenge Cup.

La Ville envisage de mettre à disposition du club le stade Gilbert Brutus, d'une capacité de 9 789 places ainsi que ces structures annexes. Cette mise à disposition est réglementée par une convention d'occupation du domaine public pour la saison sportive 2016.

Cette convention précise :

- Les installations sportives mises à disposition par la Ville à la SASP
- La redevance annuelle de 300 000 euros due en contrepartie par la SASP

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2016.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-008 du 04 septembre 2001 ;

Considérant que cette équipe professionnelle doit pouvoir bénéficier d'installations sportives modernes afin de pérenniser sa présence au sein de l'élite européenne du rugby à XIII,

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** approuver la convention relative à l'occupation du stade Gilbert Brutus par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée.

0000000000000000

22.1 - SPORTS

Convention d'occupation du domaine public : Stade Aimé Giral - Ville de Perpignan / Comité territorial du Pays Catalan Fédération Française de Rugby

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le Comité du Pays Catalan, entité représentant la Fédération Française de Rugby dans le Département, gère et administre le rugby catalan depuis près de 86 ans. Il s'est totalement investi dans l'organisation d'une rencontre du tournoi des VI nations féminin France / Irlande.

Pour que cette manifestation soit une réussite, la Ville de Perpignan envisage de mettre à disposition du Comité Territorial du Pays Catalan les installations sportives du Stade Aimé Giral.

Cette mise à disposition est consentie pour la journée du 13 février 2016 et est réglementée par une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention précise :

- La mise à disposition du stade Aimé Giral pour la journée du 13/02/2016
- Le montant du loyer dû en contrepartie par le Comité du Pays Catalan, évalué par France Domaine à 12 000 € pour la journée

La convention est consentie pour la journée du samedi 13 février 2016

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-008 du 04 septembre 2001 ;

Considérant que cet évènement doit se dérouler dans des installations sportives à la hauteur de l'évènement,

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention relative à l'occupation du stade Aimé Giral par le Comité Territorial du Pays Catalan.

0000000000000000

22.2 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Comité territorial du Pays Catalan Fédération Française de Rugby pour l'organisation d'un match du tournoi féminin des VI nations à Perpignan

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le Comité du Pays Catalan organise une rencontre du tournoi des VI nations féminin France / Irlande le samedi 13 février 2016 au stade Aimé Giral.

La Ville de Perpignan envisage de verser une subvention au Comité Territorial du Pays Catalan pour l'organisation de cette manifestation. Cette subvention est réglementée par une convention.

Il vous est donc proposé la signature d'une convention de partenariat pour la journée du 13 février 2016 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 10 000 € en un seul versement

Obligations du Comité :

- Organisation du match de rugby France / Irlande le 13 février 2016 au stade Aimé Giral dans le cadre du tournoi féminin des VI nations.
- Promotion de la Ville

Durée de la convention : Journée du samedi 13 février 2016

Considérant que cette manifestation internationale contribue à valoriser l'image de la Ville et en faire sa promotion,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et le Comité Territorial du Pays Catalan Fédération Française de Rugby selon les termes ci-dessus énoncés.

0000000000000000

23 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Tennis de Table (P.R.T.T.) pour la saison sportive 2015/2016

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association "Perpignan Roussillon Tennis de Table" (P.R.T.T.) est le seul club de tennis de table de la Ville de Perpignan labellisé par la Fédération Française de Tennis de Table.

Cette association est composée de 130 licenciés. Les équipes sont engagées dans toutes les divisions et l'équipe "messieurs" évolue en Nationale 3 pour la saison 2015/2016.

Il occupe un bâtiment mis à disposition par la Ville, situé Avenue du Docteur Torrelles à Perpignan pour les entraînements et compétitions et organise chaque année un tournoi international qui se déroule au Parc des Sports.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Roussillon Tennis de Table, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives nécessaires aux entraînements, aux compétitions et à l'open national de tennis de table.
- Subvention de la Ville de 25 000 € versée au 1^{er} trimestre 2016 pour la saison sportive 2015/2016

Obligations du club :

- Niveau de compétition
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2015/2016.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Perpignan Roussillon Tennis de Table qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 €.

0000000000000000

24 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Perpignan Athlé 66 (U.P.A. 66) pour la saison sportive 2015/2016

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association "Union Perpignan Athlé 66" est le seul Club d'athlétisme de Perpignan et présente un effectif de 501 licenciés.

Elle participe à des actions d'accompagnement éducatif et organise des stages durant les vacances scolaires à l'attention des jeunes.

En conséquence, il convient de conclure une convention pour la saison 2015/2016 entre la Ville et l'association Union Perpignan Athlé qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales nécessaires aux entraînements et aux compétitions
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2015/2016 de 24 000 €

Obligations du club :

- Formation et compétition
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison 2015/2016

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Union Perpignan Athlé 66 selon les termes ci-dessus énoncés.

0000000000000000

25 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association La Perpinyane des Lions Catalans pour la réalisation de la manifestation sportive du 15 mai 2016

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

La Perpinyane des Lions Catalans organise chaque année une manifestation sportive pédestre renommée dont les bénéfices sont reversés à des associations locales œuvrant dans des domaines comme la lutte contre le handicap ou le soutien à l'enfance et aux malades.

Cette année aura lieu la 11^{ème} édition de cette manifestation.

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit de matériel
- Subvention de la Ville de 5 000 euros en un seul versement pour la manifestation

Obligations de l'association :

- Organisation sportive
- Organisation de la journée
- Promotion de la Ville de Perpignan
- Reversement des bénéfices de la manifestation

La convention est conclue pour la journée du 15 mai 2016.

Considérant qu'au travers de cette manifestation, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la lutte contre le handicap,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et la Perpinyane des Lions Catalans selon les termes ci-dessus énoncés.

0000000000000000

26 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Sportive et Cultutelle du Moulin à Vent Tennis (U.S.C.M.V. Tennis) pour la saison sportive 2015/2016

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association "L'USCMV TENNIS " fait partie des principaux clubs de tennis de la Ville de Perpignan. Depuis sa création, ce club se veut formateur et dispose d'une école d'arbitrage adultes/enfants niveau. Il organise et participe à de nombreux tournois.

L'U.S.C.M.V Tennis développe également de nombreuses activités scolaires.

Le club occupe une structure mise à disposition par la Ville et située Avenue Paul Alduy à Perpignan où se déroulent les entraînements et la plupart des compétitions de tennis.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association U.S.C.M.V Tennis, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 15 000 € pour la saison sportive 2015/2016 en un seul versement courant 1er semestre 2016

Obligations du club :

- Activités club
- Activités péri club
- Activités scolaires
- Activités périscolaires
- Implication dans la vie de la cité
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2015/2016.

Considérant que ce club participe activement à la politique sociale et sportive initiée par la Ville de Perpignan en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Union Sportive et Culturelle du Moulin à Vent Tennis selon les termes ci-dessus énoncés.

0000000000000000

27.1 - CULTURE

Convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'Association 'à cent mètres du centre du monde' - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

Considérant le projet conçu, initié et soumis à la Ville, par l'Association « à cent mètres du centre du monde », qui a pour but de « promouvoir la connaissance de toutes les formes d'expression de l'art contemporain, et ce, notamment, par le biais d'expositions thématiques et de rétrospectives d'artistes, afin d'aider à comprendre son monde et son œuvre ». (Article 2 des statuts de l'Association « à cent mètres du centre du monde » - Voir statuts ci-annexés).

Considérant que le projet présenté par l'Association présente de par son amplitude et sa diversité un intérêt majeur pour la Commune de Perpignan. Il s'articule autour des axes d'intervention suivants :

- Présenter des expositions, organiser des événements, débats, relatifs à l'art contemporain pour en développer la connaissance auprès de tous les publics ;
- Valoriser les esthétiques artistiques et culturelles des artistes d'art contemporain des XXème et XXIème siècles ;
- Inscrire son activité dans le réseau culturel de la ville.

Considérant l'opportunité que présente ce projet pour la Ville de Perpignan

- Le soutien à l'existence d'un lieu de ce type permanent, accueillant des pratiques artistiques et culturelles dans le domaine de l'art contemporain, représentatif des divers courants artistiques actuels ;
- La valorisation des initiatives, qu'elles soient locales, nationales, voire internationales dans ce domaine de l'art contemporain ;
- L'incitation des jeunes à découvrir et comprendre l'art contemporain et à développer des pratiques artistiques ;

- Le renforcement des échanges et collaborations entre les différentes structures travaillant dans le domaine de l'art à Perpignan.

Considérant que le projet présenté par l'Association « à cent mètres du centre du monde » concourt à la politique culturelle publique initiée par la Ville car il est porteur d'une dynamique forte de développement artistique et culturel, par le biais d'expositions, d'évènements et de débats culturels spécifiques, et qu'il fédère des publics multiples.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, suivant les orientations de politique publique ci-dessus mentionnées, le programme d'actions, objet de la présente convention.

PROGRAMME D' ACTIONS A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION « ACENTMETRESDUCENTREDUMONDE »

En lien avec ses missions, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener les actions décrites ci-dessous, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires :

- Des expositions individuelles d'artistes de renommée internationale ;
- Des expositions collectives ;
- Une exposition en partenariat avec le jeune public ;
- Des conférences ;
- Des accueils de scolaires.

L'Association s'engage à fournir à la Ville de Perpignan, au regard de la convention et de ses objectifs, un budget et un programme d'activités prévisionnels de l'année en cours ainsi que le programme artistique.

DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

- Contribution financière

La Ville de Perpignan s'engage, sous réserve de l'application des articles 1 et 2, à apporter sa contribution financière à l'Association « à cent mètres du centre du monde », à hauteur d'une subvention de 25 000 €, au titre de l'année 2016.

- Autres contributions

Pour l'organisation des expositions, la Ville s'engage à prendre à sa charge pour les expositions le transport des œuvres et leur assurance clou à clou, sur le territoire national français et les territoires catalan et valencien d'Espagne, exclusivement en rapport avec le programme d'actions visé en article 2. L'organisation de ces transports fera l'objet d'un planning annuel fixé en concertation avec la Direction de la Culture. Le coût de leur prise en charge sera valorisé et pris en compte dans le montant de la contribution financière allouée.

- Modalités de versement

La subvention de la Ville sera versée en deux fractions égales, respectivement avant le 31 mars 2016 (50%) et le solde avant le 30 juin 2016 (50 %). étant précisé, s'agissant de ce dernier solde, que celui-ci ne sera versé que tout autant que les documents demandés auront été communiqués.

- Communication

Toute communication devra mentionner l'aide de la Ville de Perpignan, et faire apparaître son logo sur tous les documents produits par l'Association.

DUREE DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs est signée pour l'année 2016 et prendra effet à compter de la date de la signature des présentes et accomplissement des formalités administratives.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association «à cent mètres du centre du monde», dans les termes ci-dessus énoncés.

0000000000000000

27.2 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association ' STRASS ' - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association « Strass », créée en 1985, a pour but d'organiser des événements culturels, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative.

Dans ce cadre, elle a créé et développé depuis 1989 un festival annuel de jazz à Perpignan, dénommé « Jazzèbre », qui connaît un important succès tous les mois d'octobre.

Par ailleurs, elle assure à l'année une saison de concerts et d'événements autour du jazz.

L'Association est un acteur incontournable de l'action culturelle sur la Ville de Perpignan, tant par son partenariat dans les événements principaux de la vie de la cité qu'avec les institutions culturelles de la Ville.

La Ville de Perpignan soutient l'Association depuis de nombreuses années. La convention de partenariat doit être établie pour l'année 2016.

Elle prévoit notamment :

1/ les engagements de la Ville:

- verser à l'Association une subvention de fonctionnement dont le montant, pour l'année 2016, est de 40 000 euros.
- mettre à sa disposition des locaux situés à l'ancienne école Château Roussillon, permettant l'hébergement à l'année de l'Association.

2/ les engagements de l'Association

- assurer l'action culturelle et artistique prévue par son objet sur la Ville de Perpignan, et notamment programmer un festival de jazz.
- proposer des participations sur l'axe de diffusion de la musique jazz aux institutions et partenaires programmeurs de la Ville.
- développer des synergies avec les acteurs artistiques et culturels de la ville.
- mettre aussi en chantier des actions pédagogiques à destination des scolaires et des actions à caractère social.
- appuyer la valorisation du patrimoine de Perpignan, par des actions ponctuelles du style « Petites formes », dans les lieux patrimoniaux de la Ville.
- organiser une action de médiation musicale dans un quartier de la ville.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Strass, selon les termes ci-dessus énoncés.

0000000000000000

27.3 - CULTURE

Convention de Partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association ' Le Théâtre de la Rencontre ' - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre » créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux destinés à irriguer le quartier Saint Martin et à favoriser la mixité sociale.

Depuis plus de vingt ans, l'Association remplit son rôle dans ce domaine et ses actions présentent un grand intérêt pour la Ville.

La Ville de Perpignan et l'Association concluent une convention de partenariat pour l'année 2016, avec les engagements suivants :

1- les engagements de la Ville:

Concours financier

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2016, cette subvention s'élève à la somme de 15 750 euros.

Mise à disposition de locaux

La Ville a mis à disposition de l'Association un ensemble de locaux, situés 31, rue des Romarins à Perpignan, par bail emphytéotique, d'une durée de 18 années, conclu le 5 juillet 1999.

2- les engagements de l'Association

L'Association s'engage à poursuivre et développer ses actions théâtrales et notamment :

- programmer, tout au long de l'année, des représentations théâtrales et faire découvrir au public ses propres créations,
- accueillir des compagnies de théâtre, peu ou mal connues, qui représentent les courants du théâtre actuel, ainsi que des troupes de théâtre amateur dont les qualités sont intéressantes,
- aider les initiatives locales, de qualité et d'une grande exigence artistique, en leur permettant de présenter leur travail dans un lieu spécialement équipé,
- effectuer un travail d'animation et de spectacle avec les habitants, non seulement du quartier Saint-Martin, mais aussi des autres quartiers de la Ville, par le biais de rencontres, d'ateliers...
- assurer, suivant les besoins déterminés par les partenaires, des animations et des ateliers de formation dans les secteurs scolaire et universitaire.
- L'association s'engage à faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquette, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...). Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des logos commerciaux.

Le Conseil Municipal, approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association « Théâtre de la Rencontre » dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

44 POUR

11 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0000000000000000

27.4 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association 'Cercle Rigaud - Association des Amis du Musée Hyacinthe Rigaud' - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le Musée Rigaud, situé dans le cœur historique de la Ville de Perpignan et installé sur les trois niveaux d'un hôtel particulier (l'hôtel de Lazerne, construit au XVIIIème siècle), accessible par la rue de l'Ange, abrite une riche collection d'œuvres du XVè siècle à nos jours. Dont celles de Hyacinthe Rigaud, portraitiste de Louis XIV, originaire de Perpignan, mais également de Pablo Picasso qui séjourna dans l'enceinte même du bâtiment, en 1953 et 1954.

L'Association « Le Cercle Rigaud - Association des Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » a pour « *objet de participer activement au rayonnement artistique du musée auprès du plus large public possible, tant en France qu'à l'étranger, ainsi qu'au développement de son action culturelle et éducative et à l'enrichissement de ses collections* ». Elle a mis en place plusieurs axes de travail qui présentent un intérêt majeur pour la Commune de Perpignan, notamment de par l'accompagnement de l'Association au développement du rayonnement du Musée d'art Hyacinthe Rigaud, autour des axes d'intervention suivants :

- enrichir les collections du musée ;
- contribuer à la restauration d'œuvres et soutenir les opérations de restauration ;
- promouvoir l'animation, la diffusion, la médiation des collections pour en développer la connaissance auprès de tous les publics, en valorisant des œuvres, des expositions, des événements ;
- inciter tous les publics à découvrir et comprendre l'art.

Engagements de la Ville :

La Ville s'engage :

- à mettre une salle à la disposition de l'Association. Celle-ci est située au rez-de-chaussée du musée, pendant la période des travaux, puis sera déplacée dans un autre lieu, qui sera à déterminer ultérieurement. Ce local sera utilisé pour des réunions ;
- à mettre aussi à disposition, occasionnellement, pour l'organisation de manifestations, ou d'expositions des moyens logistiques (prêt de salle d'exposition ou de réception, matériel audio-visuel, ...), après accord préalable des services ;
- à verser à l'Association la somme de 3 000 euros pour 2016.

Engagements de l'Association «Le Cercle Rigaud - Association des Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » :

En lien avec ses missions, l'Association s'engage à :

- développer la fréquentation du musée et la connaissance de ses activités, au moyen de la réalisation d'actions d'information et de promotion, d'élaboration et de diffusion de documents ;
- développer la recherche, l'enseignement et les activités scientifiques, nationales et internationales du musée ;
- accomplir toutes démarches en vue de susciter des libéralités ou des prêts de mécènes français et étrangers, au profit du musée ;
- participer à la vie du musée, en soutenant et en proposant des événements tels que des expositions, des spectacles, et en aidant à leur diffusion et à leur promotion en France et à l'étranger ;
- aider à l'enrichissement des collections du musée en participant à des acquisitions, des restaurations ou des mises en valeur d'œuvres et d'objets d'art ayant une valeur artistique ou historique, et jugés dignes d'y prendre place ;
- organiser des conférences, visites, voyages, expositions, manifestations, concours, ainsi que la création de prix et bourses.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et « Le Cercle Rigaud - Association des Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud », dans les termes ci-dessus énoncés.

0000000000000000

27.5 - CULTURE

Convention d'exposition entre la Ville de Perpignan / Roger Cosme Estève / Cercle Rigaud - Association des amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan organisera une exposition de l'artiste Roger Cosme Estève au Centre d'art contemporain Walter Benjamin, du 5 mars au 29 mai 2016.

Cet artiste, qui est resté fidèle à la peinture, sans dissocier le sacré de sa pratique artistique, n'a pas éludé les possibilités technologiques et esthétiques offertes à sa génération. Ainsi s'est-il intéressé à l'installation, à la performance, à la vidéo et au multimédia, domaines explorés en particulier lors de sa période land-art, dite des "pells de la terra". Il a également exploré le design graphique, qu'il a appliqué avec bonheur au livre, à l'affiche, à la pochette de disque. Il est présent dans de nombreuses collections privées et publiques, tant en France qu'à l'étranger. De lui, l'écrivain Didier Goupil écrit : *"Roger Estève est un nomade, un peintre, un migrateur. Qui vit ici et ailleurs. Mais toujours le pinceau à la main."*

Afin de fixer les engagements respectifs de la Ville de Perpignan, de l'artiste et du Cercle Rigaud – association des amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud, pour l'organisation de l'exposition, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat qui définira notamment :

Les engagements de la Ville :

La Ville s'engage à :

- assurer le transport aller-retour du domicile ou de l'atelier de l'artiste, jusqu'au lieu de l'exposition;
- procéder à l'installation et à la désinstallation des œuvres exposées ;
- souscrire une assurance couvrant tout dommage causé aux œuvres exposées ;
- assurer la surveillance des œuvres exposées, durant les horaires d'ouverture au Centre d'art contemporain Walter Benjamin, qui est, par ailleurs, placé sous système d'alarme anti-intrusion ;
- organiser le vernissage de l'exposition et prendre à sa charge les coûts afférents ;
- prendre à sa charge la conception et la réalisation de l'affiche, du carton d'invitation, du catalogue et du dossier de presse de l'exposition ;
- promouvoir l'exposition par tout moyen dont elle dispose : communiqué de presse, affichage, réseaux sociaux, portail de la Ville sur Internet, etc. ;
- donner à l'artiste 100 cartons d'invitation et 30 catalogues.

La Ville promouvra l'exposition par envois mailings, affiches, communiqué de presse, parution sur son site Internet, conférence de presse,

Les engagements de l'Artiste :

L'Artiste s'engage à :

- autoriser la Ville à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de ladite exposition ;
- fournir à la Ville, au plus tard le 15 janvier 2016, un texte décrivant sa démarche artistique, des éléments biographiques incluant la liste de ses expositions individuelles et collectives, la liste de ses interventions in situ, ainsi que des visuels devant servir à la promotion de l'exposition.

Les engagements du Cercle Rigaud :

Le Cercle Rigaud s'engage à assurer le commissariat de ladite exposition, avec, en concertation avec l'Artiste :

- la sélection des œuvres ;
- la conception de la scénographie ;
- sa participation au montage et au démontage.

Pour information, le coût de cette exposition est évalué à 24 000 euros, avec une part communale estimée à 18 000 €.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention d'exposition entre la Ville de Perpignan, l'artiste Roger Cosme Estève, et le Cercle Rigaud – association des amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud, dans les termes ci-dessus énoncés.

0000000000000000

27.6 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Cogito pour le Festival International du Livre d'Art et du Film (FILAF) - Année 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le Festival International du Livre d'Art et du Film (FILAF) a été créé en 2011 par l'Association perpignanaise Cogito. Le festival, unique en son genre en France, se propose, chaque année, de réunir, présenter et primer les meilleurs livres et films documentaires au sujet d'art, parus et réalisés dans le monde, l'année écoulée. Des invitations d'honneur, un programme thématique et des actions pédagogiques viennent s'ajouter à la compétition.

En cinq éditions, le FILAF a rencontré un succès public et professionnel remarqué par tous, lui permettant d'avoir une visibilité notoire, tant au niveau local, que national. Des invités, auteurs, réalisateurs et artistes ont ainsi pu être accueillis à Perpignan, montrant une reconnaissance pour la démarche du FILAF dans le domaine de l'art et ses éditions.

Daniel Buren, Sophie Calle, Catherine Millet, Robert Storr Ferran Adria, Joan Roca, Philippe Djian, Albert Serra sont parmi les grands noms que le FILAF ait accueillis.

Le jury, composé de directeurs de musées internationaux, d'écrivains, d'artistes et de collectionneurs, décerne des prix dont la valeur est, *de facto*, reconnue par les industries culturelles désignées.

Durant la semaine du festival, plus de cinquante commerçants perpignansais réalisent des expositions associées. Des signatures, conférences, projections et soirées spéciales ancrent le festival dans toute la ville. Avec le FILAF, Perpignan est devenue synonyme de qualité dans le domaine des éditions et des films sur l'art, donc d'art en général. Montrant son attachement à son territoire, l'Association Cogito a créé une galerie-librairie ouverte tout l'année place Grétry et collabore régulièrement avec des structures perpignanaises, dont l'institut Jean Vigo, le cinéma Castillet, la librairie Torcatis, le Centre Méditerranéen de Littérature, les musées de la ville ou la galerie Acentmètresducentredumonde.

Le festival fédère les partenaires publics, dont la DRAC, le Centre National du Livre, la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et privés, en ce qu'il compte de nombreux soutiens d'entreprises. Le FILAF poursuivant son développement, créera, à partir de 2016, un Salon du livre d'art, accueillant publics et professionnels internationaux.

C'est dans ce contexte que la Ville de Perpignan et le FILAF ont choisi d'être partenaires dans le cadre de plusieurs actions culturelles qui seront menées, pendant le Festival, sur le territoire communal, dont des conférences, interventions d'artistes et d'écrivains, un Salon du Livre d'art et d'autres manifestations.

Il a été convenu de conclure une convention, afin de définir les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association Cogito pour la mise en œuvre des actions précitées du FILAF, qui définit notamment :

Les engagements de la Ville :

Engagement financier de la Ville

La Ville s'engage financièrement aux côtés de l'Association via le versement d'une subvention d'un montant total de 15 000 euros.

L'Association devra produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera déposé auprès de la Ville dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Engagements en nature

- En termes de locaux :

La Ville met à disposition temporairement de l'Association Cogito :

- Le théâtre municipal pour la soirée de remise des prix du FILAF, le samedi 25 juin 2016 ;
- La Chapelle du Tiers-Ordre pour le Salon du livre, du lundi 20 juin au dimanche 26 juin 2016.

- La Ville pourra mettre à disposition en termes de logistique, pour la Chapelle du Tiers-Ordre :

- Le prêt de matériel (tréteaux, plateaux, chaises,...) ;
- Une connexion WIFI (si techniquement possible) ;
- Une alimentation électrique, avec multiprises, pour les ordinateurs portables.

- En terme d'accès gratuit :

L'accès gratuit sera accordé aux détenteurs du Pass FILAF, dans les musées et au Centre d'art contemporain Walter Benjamin de la Ville.

Les engagements de l'Association Cogito pour le FILAF :

En concertation avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan, l'Association Cogito s'engage à organiser l'édition 2016 du FILAF, en menant les actions suivantes :

- des interventions d'artistes et d'écrivains ;
- des conférences autour d'un artiste ou d'une personnalité du monde de l'art ;
- des projections de films documentaires sur l'art, en présence de réalisateurs ;
- l'accueil de classes du primaire, lors d'ateliers pédagogiques ;
- un Salon du Livre d'art ;
- une soirée de remise des Prix du FILAF ;
- l'édition d'un Pass FILAF, permettant le libre accès à l'ensemble des manifestations organisées par le FILAF, ainsi qu'aux musées et au Centre d'art contemporain Walter Benjamin de Perpignan.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Cogito dans les termes ci-dessus énoncés ;

0000000000000000

27.7 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Méditerranéen de Littérature (CML) - Année 2016

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Centre Méditerranéen de Littérature (C.M.L) est une association loi de 1901 qui a pour objet de favoriser tout ce qui peut stimuler, éclairer et promouvoir les talents littéraires qui se manifestent à elle, ainsi que l'accueil des écrivains confirmés de notre temps.

Ainsi, l'action de l'Association CML rejoint les préoccupations de la Ville, qui a fait de la lecture et de la littérature l'un des axes importants de sa politique culturelle.

C'est dans ce contexte que la Ville de Perpignan et le CML ont choisi d'être partenaires, dans le cadre d'actions culturelles qui seront menées sur le territoire communal.

1/ Engagements de la Ville :

- mise à disposition gratuite de salles et de deux pièces à usage de bureaux, à l'Hôtel Pams,
- mise à disposition gratuite de deux véhicules avec conducteur, deux fois par an, pendant 48 heures,
- prise en charge d'apéritifs, d'un cocktail dînatoire et d'un repas,
- partenariat en communication,
- versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 31.500 euros pour l'année 2016,
- dix modèles d'invitations par an, à hauteur de 2 000 exemplaires pour chaque modèle.

2/ Engagements de l'Association :

L'Association s'engage à mener, durant l'année 2016, diverses actions, en lien avec la Direction de la Culture et la Direction de l'Action Educatrice et de l'Enfance (D.A.E.E.) de la Ville de Perpignan.

Ces actions concernent :

- des interventions d'écrivains (conférence, débat) ;
- des colloques ou débats autour d'un écrivain ou d'une personnalité ;
- la remise des Prix Méditerranée ;
- la remise du Prix Spiritualités d'Aujourd'hui ;
- les interventions d'écrivains auprès des enfants dans les écoles ou au Mas Bresson ;
- des interventions réalisées en concertation avec l'espace photojournalisme du Couvent des Minimes (Espace Dali, Espace Boulat), dans le cadre du Festival de photojournalisme Visa pour l'Image.

L'Association s'engage à faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquette, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre Méditerranéen de Littérature, dans les termes ci-dessus énoncés.

M. Michel PINELL ne participe pas aux débats et au vote

0000000000000000

28 - CULTURE

Convention de parrainage entre la Société Télérama et la Ville de Perpignan pour la promotion du Festival de Musique Sacrée - Edition 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 29 ans, le Festival annuel de Musique Sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps.

Pour sa 30^{ème} édition, du 16 au 26 mars 2016, le Festival poursuit la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès aux publics, tous les publics, et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce contexte d'ouverture, qu'il est apparu opportun à la commune de Perpignan de solliciter l'entreprise TELERAMA - reconnue au plan national comme une entreprise spécialisée dans la presse culturelle – aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de Musique sacrée.

C'est ainsi que la présente convention est proposée en vue de définir les modalités partenariales pour l'édition 2016, du 16 au 25 mars. Sont ainsi définies notamment :

1/ Au titre des obligations de Télérama, pris en tant que Parrain :

Le Parrain s'engage à :

- Mettre à disposition du Festival de Musique Sacrée de Perpignan 2015 un encart dans la rubrique « l'Agenda des évènements » - module dans Télérama, édition nationale valorisée à 11 900 euros.
- Mentionner les évènements du Festival, dans la newsletter Espresso (170 000 abonnés) - module valorisé à 2 600 euros.

2/ Au titre des obligations de la Ville de Perpignan, prise en tant que Parrainé :

- Effectuer le règlement auprès du Parrain des frais techniques d'une valeur de 576 euros TTC. Etant précisé que le coût des frais techniques exclut le coût des valorisations. Ces dernières ne donneront lieu à aucune dépense de la part de la Ville.
- Rappeler le parrainage sur les supports de communication, sur les lieux des manifestations afin de valoriser l'image de Télérama.
- De mettre à disposition un encart dans le dépliant général du Festival, au format d'une page dudit dépliant.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de parrainage telle que décrite ci-dessus entre la Ville de Perpignan et la Société Télérama.

0000000000000000

29 - CULTURE

Retrait de la commune de Perpignan en tant que membre fondateur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Haute Ecole d'Art

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le 16 décembre 2010 est intervenue une délibération du conseil municipal de la Ville de Perpignan, demandant la création de l'EPCC « HEART » Haute Ecole d'Art, approuvant les statuts du futur établissement et désignant les représentants de la Ville appelés à siéger au conseil d'administration de l'établissement.

Cette délibération a été suivie d'un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2010 portant création de l'EPCC « HEART ».

Cet EPCC est régi par les dispositions du CGCT, et se compose de deux membres que sont la Commune de Perpignan, et l'Etat.

Les statuts approuvés le 14/03/2011, prévoient en leur article 5 que l'établissement est constitué sans limitation de durée, et en son article 6 que les membres le composant pourront s'en retirer dans le respect des règles fixées aux articles R 1431-19 et suivants du CGCT.

Ainsi, un membre de l'EPCC peut se retirer de celui-ci sous réserve d'avoir notifié son intention au conseil d'administration de l'Etablissement au plus tard le 1^{er} avril de l'année de son retrait, lequel est arrêté par le représentant de l'état avec prise d'effet au 31 décembre de l'année considérée.

La Ville de Perpignan conformément aux dispositions régissant les apports et contributions visés à l'article 25 des statuts de l'établissement, verse chaque année, une contribution équivalente en année pleine à celle versée en 2011, soit une contribution de 893 000 €.

Depuis plusieurs années, l'EPCC traverse un certain nombre de difficultés, en partie pointées par le rapport d'évaluation remis le 16 décembre 2014 à la commune par l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur – section des formations et des diplômes).

Il apparaît que le nombre d'étudiants décroît d'année en année, conduisant à parler de « faiblesses d'effectifs ». En parallèle, il est constaté une absence d'adossement à la recherche ainsi qu'un manque de cohérence entre les objectifs pédagogiques affichés et certains contenus d'enseignements.

Cette situation a entraîné l'absence de renouvellement de l'agrément autorisant l'établissement à délivrer le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique conférant grade de Master option Art.

Face à cette réalité, la commune de Perpignan, membre de l'EPCC HEART, entend se retirer de cet établissement en application de l'article L 1431-19 du CGCT, lequel retrait sera pris en compte in fine, et après réunion du conseil d'administration de l'EPCC, par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver le principe du retrait de la commune de Perpignan en tant que membre de l'EPCC.
- 2) De notifier, conformément à l'article R.1431-19 de CGCT, cette intention au conseil d'administration de l'EPCC.
- 3) De notifier la présente aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région.

DOSSIER ADOPTE

11 ABSTENTIONS: M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

M. Olivier AMIEL, Mme Danièle PAGES, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS ne participe pas aux débats et au vote.

0000000000000000

30 - REGIE MUNICIPALE

Fin de concession du Parking Saint Martin - Intégration de son exploitation au sein de la Régie Municipale du Parking Arago - Modification des statuts de la Régie

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

La municipalité, dans sa politique de la Ville, a mis en place un ensemble d'actions visant à revaloriser et à redynamiser son centre ancien. La reconquête de secteurs proches du centre-ville, dans un contexte économique difficile, doit être accompagnée d'une offre de stationnement adaptée à la demande.

La concession du Parking SAINT-MARTIN, confiée à la société Q-PARK, prenant fin au mois de mars 2016, un choix doit être fait quant au devenir de ce parc de stationnement.

Au regard des actions que nous avons entreprises pour le cœur de ville en matière de stationnement et de l'expérience acquise grâce à la Régie Municipale du Parking Arago, la reprise en régie directe apparaît comme la solution la plus adaptée pour la gestion de ce parc de stationnement.

Par délibération du 26 avril 2004, le conseil municipal a créé la Régie Municipale du Parking Arago qui a pour objet la gestion et l'exploitation du Parking Arago et de son extension en surface.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'orientation choisie en matière de reprise de ce parc de stationnement en ouvrage, et de modifier les statuts actuels de la Régie Municipale du Parking Arago afin d'intégrer le Parking Saint Martin.

Je vous propose de modifier l'article 1^{er} de la Régie du Parking Arago ainsi :

« Article 1 :

La régie a pour objet principal la gestion et l'exploitation commerciale du parking ARAGO, parc public de stationnement, ainsi que son extension en surface.

A compter du 1^{er} avril 2016, elle assurera également la gestion et l'exploitation commerciale du parking SAINT-MARTIN, parc public de stationnement.

A titre complémentaire, la Régie peut assurer la gestion et l'exploitation d'une activité commerciale liée à la location de vélos. Cette activité peut être étendue au gardiennage et à l'entretien des vélos. ».

Les articles suivants demeurent inchangés. Les compétences du conseil d'exploitation de la régie municipale du parking Arago sont de fait élargies au parking Saint- Martin.

Les statuts de la régie municipale du parking Arago ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide :

1. D'approuver l'extension des compétences de la Régie Municipale du Parking Arago en intégrant, à compter du 1^{er} avril 2016, la gestion et l'exploitation du parking Saint Martin ;
2. D'adopter la modification des statuts de la régie Arago.

0000000000000000

31 - SUBVENTIONS

Première attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2016

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une première attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000000000

32 - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de prestations de services juridiques - Groupement de commande entre la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée - Approbation de la convention constitutive de groupement et désignation du coordonnateur

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Dans un souci d'optimisation des coûts, de rationalisation de la commande publique et de facilitation de la gestion du marché de prestations de services juridiques à renouveler, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine souhaitent mutualiser la procédure d'achat public de prestations de services juridiques, intégrant représentation en justice de chaque membre du groupement ainsi que consultations juridiques auprès d'avocats.

La solution du groupement de commandes ayant été retenue en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient d'adopter la convention constitutive de groupement prévue par les textes.

Pour la réalisation du groupement, la Ville de Perpignan est désignée comme coordonnateur de groupement, au visa de l'article 8 précité chapitre VII 1°, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, à la signature et à la notification des marchés pour le compte des membres du groupement.

Il est par ailleurs précisé qu'une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera instaurée. Elle sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur. Chaque membre du groupement peut prévoir, en plus de son membre titulaire, un membre suppléant, en application de l'article 8 précité du Code des Marchés Publics.

Enfin il est précisé que ce marché de prestations de services juridiques sera passé conformément aux articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une procédure adaptée, sans minimum ni maximum.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1) D'approuver le principe de la création d'un groupement de commande (Ville/ Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine) concernant l'achat de Prestations de Services Juridiques tel que cela vient de vous être présenté ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération, ainsi que tout document utile à cet effet ;

3) De désigner un membre titulaire et un membre suppléant de notre Commission d'Appel d'Offres en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Après scrutin sont désignés en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Membre Titulaire : Mme Fatima DAHINE

Membre suppléant : M. Alain GEBHART

00000000000000

33 - PATRIMOINE BATI

Mairie annexe de Saint Assisle - Dégât des eaux - Conclusion d'un protocole transactionnel entre la Commune de Perpignan et la SARL SAPER

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La commune de PERPIGNAN a fait réaliser entre le 27 septembre 2007 et le 21 janvier 2009 des travaux de rénovation et d'extension de la Mairie annexe de Saint-Assisle.

A la suite de forts épisodes pluvieux dans le courant de l'année 2011, des infiltrations sont apparues entraînant l'endommagement de faux plafonds. L'entreprise SARL SAPER, titulaire du lot étanchéité, n'ayant pas donné suite à la demande de déclaration de sinistre qui lui avait été adressée, la commune a introduit devant la juridiction administrative une requête en référé tendant à la désignation d'un expert judiciaire.

Par décision en date du 13 août 2014, le Juge des référés auprès le Tribunal administratif de MONTPELLIER a ordonné qu'il soit procédé à une expertise et désigné Monsieur Jean VERNETTE pour y procéder.

Selon rapport déposé le 16 décembre 2014, l'expert a chiffré le coût des travaux pour la reprise des désordres à la somme de 1.160€ HT soit 1.392€ TTC ;

Il a attribué une part de responsabilité de 80 % pour la SARL SAPER, attributaire du lot étanchéité et 20% pour la SELARL AGENA titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Les frais d'expertises propres à cette procédure se sont élevés à la somme de 3.342,37€ TTC.

La Commune de PERPIGNAN a dû également engager 2.951,33€ TTC en frais de représentation et d'assistance en justice.

La Commune serait ainsi fondée à solliciter devant le juge du fond que lui soit versée la somme totale de 7.685,70€ par la SARL SAPER et la SELARL AGENA ARCHITECTURE, à hauteur de leurs parts de responsabilité respectives.

Afin d'éviter les aléas d'une nouvelle procédure, les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement amiable du litige.

A l'issue de concessions réciproques, la SARL SAPER et la Commune ont convenu d'en terminer avec le présent litige et de formaliser leurs engagements respectifs sous la forme d'un protocole transactionnel bilatéral dans les conditions suivantes soumises à l'approbation préalable du conseil municipal:

- La commune de PERPIGNAN renoncera à porter le présent litige devant la juridiction compétente et à réclamer la totalité du remboursement des sommes exposées par elle au titre des frais et honoraires d'avocat pour ce dossier ; elle acceptera de ramener cette somme à 1.000 € TTC, dont 80 % seront à la charge la SARL SAPER;

La somme totale due à la commune par la SARL SAPER et la SELARL AGENA ARCHITECTURE, sera ainsi ramenée à 5.734,37 € ;

- La SARL SAPER s'acquittera de la part de réparation des dommages lui revenant par l'exécution des travaux de reprise à concurrence du montant évalué par l'Expert VERNETTE soit la valeur de 1.392€ TTC, puis par le versement à la commune du solde de l'indemnité due à la commune, soit la somme de **3.195,50 €** (5.734,37 € X 80 % moins 1392 €) à régler dans le délai de trente jours courant à compter de la date de signature du protocole; Les travaux de reprise devront être entièrement réalisés avant le 1er mars 2016;

Il est précisé que, s'agissant de la SELARL AGENA ARCHITECTURE, en l'absence d'accord obtenu à ce jour, le règlement du litige avec cette société fera l'objet d'un protocole transactionnel ultérieur ou, à défaut, d'une action juridictionnelle.

Considérant l'intérêt qu'ont les parties en présence à mettre fin au litige en cours par un protocole transactionnel conclu sur la base des engagements réciproques sus-indiqués,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le protocole transactionnel annexé à la délibération.

0000000000000000

34 - GESTION IMMOBILIERE

Ille sur Têt - Convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder au passage de conducteurs aériens sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 65 sise à ILLE SUR TET (ruisseau Las Canals).

De ce fait, ERDF sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure le passage desdits conducteurs aériens pour la réalisation de la liaison électrique sur une longueur de 10 m environ

France Domaine a évalué ce droit réel immobilier à 2 € le m². Toutefois, considérant que ces travaux sont d'intérêt public, la convention est établie à titre gratuit.

Considérant que la pose de cette ligne aérienne vise à améliorer la sécurité du passage à niveau de la voie de chemin de fer, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de servitude annexée à la délibération.

0000000000000000

35 - GESTION IMMOBILIERE

Lotissement Les Villas du Mas - Rue Frédéric Chopin - Déclassement d'un chemin piétonnier du domaine public communal

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Perpendiculairement à la rue Frédéric Chopin se trouve une bande de terrain d'une contenance de 80 m² environ et n'ayant pas d'utilisation publique.

Cette emprise relève du domaine public communal de voirie alors qu'elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 80 m² environ, à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n° 243, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan annexé à la délibération.

0000000000000000

36 - GESTION IMMOBILIERE

Centre commercial Champ de Mars - Rue Mme de Sévigné -

A - Acquisition du lot de copropriété n° 11 à la SCI "Les bains d'Isis et d'Osiris"

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Construit en 1963, le centre commercial Champ de Mars est constitué de 14 lots de copropriété. Il est confronté à une vacance partielle ainsi qu'à une dégradation de ses parties communes.

En lien avec la cité HLM, sa nécessaire requalification fait l'objet d'une étude par la Ville.

Dans l'attente de ses résultats il vous est proposé de poursuivre la maîtrise foncière amiable des lots par l'acquisition des murs du hammam dans les conditions suivantes :

Vendeur : **SCI Les Bains d'Isis et d'Osiris**, gérante Julie VINCENT

Objet : lot de copropriété n° 11 d'une superficie privative de 144 m² et représentant les 729/10 000èmes des parties communes générales.

Prix : **77 000 €** tel qu'estimé par France Domaine

Condition suspensive : ce local est loué suivant bail commercial à effet du 20 mai 2006, pour une activité de Hammam/institut de beauté sous l'enseigne « Hammam Osiris ». Son acquisition devra être concomitante avec celle du fonds de commerce

Considérant l'intérêt de cette acquisition, permettant de compléter la maîtrise foncière des lots de copropriété du centre commercial et étant précisé que la Ville possède déjà 8 des 14 lots, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver l'acquisition de ce lot de copropriété et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

0000000000000000

36 - GESTION IMMOBILIERE

Centre commercial Champ de Mars - Rue Mme de Sévigné -

B - Acquisition du fonds de commerce à la SARL "Hammam Osiris-Isis et Osiris l'institut"

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Construit en 1963, le centre commercial Champ de Mars est constitué de 14 lots de copropriété. Il est confronté à une vacance partielle ainsi qu'à une dégradation de ses parties communes.

En lien avec la cité HLM, sa nécessaire requalification fait l'objet d'une étude par la Ville.

Dans l'attente de ses résultats il vous est proposé de poursuivre la maîtrise foncière amiable des lots par l'acquisition du fonds de commerce du hammam, dans les conditions suivantes :

Vendeur : **SARL Hammam Osiris-Isis et Osiris l'Institut**, gérante Julie VINCENT

Objet: fonds de commerce portant sur le lot de copropriété n° 11 d'une superficie privative de 144 m² et faisant l'objet d'un bail commercial à effet du 20.05.2006 pour une activité de Hammam/institut de beauté sous l'enseigne « Hammam Osiris » .

Prix : **45 000 €** tel qu'estimé par France Domaine

Condition suspensive : l'acquisition du fonds devra être concomitante avec celle des murs du lot 11

Considérant l'intérêt de cette acquisition, permettant de compléter la maîtrise foncière des lots de copropriété du centre commercial et étant précisé que la Ville possède déjà 8 des 14 lots, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver l'acquisition de ce fonds de commerce et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

0000000000000000

37 - FINANCES

Convention entre la Ville de Perpignan et le Centre des Finances Publiques de Perpignan Municipale relative à l'émission de titres de recette sur des débiteurs non identifiés de manière certaine, dans le cadre des travaux effectués d'office

Rapporteur : M. Romain GRAU

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux la Ville de Perpignan procède à des travaux sur des immeubles dont la propriété ne lui appartient pas.

Ces opérations pour compte de tiers – travaux effectués d'office- sont suivies sur des comptes de tiers budgétaires, en dépense à une subdivision des comptes 4541, et en recette à une subdivision des comptes 4542.

Leur financement doit être identifié de façon à garantir l'équilibre de ces opérations au moment de leur clôture.

Il s'avère que dans certains cas les propriétaires ne peuvent être identifiés de manière certaine au moment de l'émission du titre de recettes au compte 4542 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers – recettes » (par exemple : succession non réclamée, titre de propriété contesté, société radiée du RCS, etc...).

Le comptable public effectue un contrôle approfondi sur l'établissement de ces titres de recettes qui peut l'amener à rejeter leur prise en charge dans le cas d'un tiers incorrectement identifié, en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites formellement incontestables.

Afin de ne pas pénaliser la Ville dans l'équilibre de ses opérations pour compte de tiers, ni le Comptable Public pour une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, les parties sont convenues de conclure une convention qui prévoit les dispositions suivantes :

- Dans le cas où le tiers n'est pas identifiable de manière certaine, le titre de recette sera émis sur un tiers débiteur générique créé par la Ville avec le libellé suivant « travaux pour compte de tiers non identifié »

- Ce titre ne servira pas de support juridique et comptable aux actions menées par le comptable public, mais constituera la contrepartie d'une écriture comptable afin de permettre l'équilibre de l'opération
- Le comptable public s'engage à utiliser tous les moyens à sa disposition pour effectuer les recherches et à communiquer les renseignements permettant à la Ville d'identifier le tiers propriétaire
- La Ville s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour identifier le propriétaire de l'immeuble et à régulariser le tiers non identifié par un tiers certain dans un délai maximum de 3 ans

Considérant les éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et le Centre des Finances Publiques de Perpignan Municipale relative à l'émission de titres de recette sur des débiteurs non identifiés de manière certaine, dans le cadre des travaux effectués d'office.

0000000000000000

38.1 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan - Année 2016

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération du 16 juin 1988, la Ville de Perpignan a décidé de créer un Office de Tourisme, conformément aux dispositions de la loi n°64-69 du 10 juillet 1964 et le décret n°66-211 du 5 avril 1966. Etablissement public à caractère industriel et commercial doté d'une autonomie administrative et financière, l'Office de Tourisme a été créé par arrêté préfectoral du 25 novembre 1988.

Pour assurer son fonctionnement, un fonctionnaire de la Ville de Perpignan a été appelé à exercer son activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'Office de Tourisme au vu d'un état transmis par la Ville.

Cette mise à disposition, a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 3 décembre 2015 et sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention pour l'année 2016 entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme pour l'année 2016.

M. Michel PINELL, M. Stéphane RUEL, M. Brice LAFONTAINE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, M. Jérôme FLORIDO ne participent pas aux débats et au vote.

0000000000000000

38.2 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel - Année 2016

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville de Perpignan a créé l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel ».

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel » au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 3 décembre 2015. Elles seront formalisées par des arrêtés auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel ». Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel ».

M. Jean-Marc PUJOL, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE ne participent pas aux débats et au vote.

0000000000000000

38.3 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions - Années 2016 - 2017 - 2018

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération du 30 janvier 1986, la Ville de Perpignan a créé la Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2016 auprès de la Régie des Palais des Congrès et des Expositions pour une durée d'un an ou de trois ans. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Régie des Palais des Congrès et des Expositions au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 3 décembre 2015. Elles seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions. Cette convention précisera les conditions

d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions pour les années 2016, 2017 et 2018.

M. Michel PINELL, M. Stéphane RUEL, M. Marcel ZIDANI, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS, Mme Suzy SIMON-NICAISE ne participent pas aux débats et au vote.

0000000000000000

38.4 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie de l'Arsenal - Espace des Cultures Populaires - Année 2016

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan a créé plusieurs régies dotées de la personnalité morale et autonomie financière dont les statuts ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2002 et du 24 novembre 2003, au rang desquelles figure la Régie de l'ARSENAL – Espace des cultures populaires.

Pour assurer son fonctionnement, deux fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Régie de l'ARSENAL au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 3 décembre 2015. Elles seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie de l'ARSENAL. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par les agents concernés pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie de l'ARSENAL pour l'année 2016.

M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Francine ENRIQUE, Mme Annabelle BRUNET ne participent pas aux débats et au vote.

0000000000000000

38.5 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Institut Jean Vigo - Année 2016

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et l'Association Institut Jean Vigo, ayant pour objet de préciser les objectifs de l'association et de définir le cadre de l'aide apportée à ses actions.

Dans le cadre de cette convention l'Association Institut Jean Vigo a sollicité la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan.

A la demande des intéressés et après accord des parties, leur affectation s'opère via une mise à disposition, à temps complet, à titre onéreux, à compter du 01 janvier 2016 auprès de l'Association Institut Jean Vigo pour une durée de un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'Association Institut Jean Vigo au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 3 décembre 2015. Elles seront prononcées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Institut Jean Vigo, précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention de mise à disposition de ces agents entre la Ville de Perpignan et l'Association Institut Jean Vigo.

0000000000000000

38.6 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles - Année 2016

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la convention signée le 13 octobre 2005 entre Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Monsieur le Maire-Sénateur de Perpignan et Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan, portant création d'une Maison d'Accès au Droit à Perpignan, le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles chargé d'assurer l'organisation et le fonctionnement de cette dernière a sollicité la mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la Ville de Perpignan.

A la demande de l'intéressée et après accord des parties, son affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2016 auprès de l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition a été présentée et a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 3 décembre 2015. Elle sera prononcée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID ne participe pas aux débats et au vote.

0000000000000000

38.7 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'Image - Perpignan - Année 2016

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires à titre onéreux auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la Ville de Perpignan, apporte donc son soutien à l'association «Visa pour l'Image - Perpignan».

L'association «Visa pour l'Image - Perpignan» sollicite la mise à disposition de deux fonctionnaires de la Ville de Perpignan, à temps complet. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association «Visa pour l'Image - Perpignan», au vu d'un état transmis par la Ville auprès de l'association, chaque année.

Ces mises à disposition, ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 3 décembre 2015. Elles seront prononcées pour une durée d'1 an et seront formalisées par des arrêtés individuels du maire auxquels sera annexée une convention qui en précise les modalités.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association «Visa pour l'Image - Perpignan» pour l'année 2016.

M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD ne participent pas aux débats et au vote.

0000000000000000

38.8 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Université du Temps Libre - Année 2016

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de sa politique de promotion d'accès au patrimoine culturel et à l'évolution des formes de vie sociale, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, la Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires à titre onéreux auprès de certaines associations.

Ainsi, l'association «Université du Temps Libre» sollicite la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan, à temps non complet. Ces mises à disposition sont consenties, après accord des parties, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de un an.

Ces mises à disposition, ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 3 décembre 2015. Elles seront prononcées par arrêtés du maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'association «Université du Temps Libre», précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention de mise à disposition de ces agents entre la Ville de Perpignan et l'Association «Université du Temps Libre».

Mme Danièle PAGES, M. Marcel ZIDANI, Mme Francine ENRIQUE, Mme Josiane CABANAS ne participent pas aux débats et au vote.

0000000000000000

38.9 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2016

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'en celle de leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an.

Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par le Comité des Oeuvres Sociales au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 3 décembre 2015. Elles seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et le Comité des Oeuvres Sociales.

Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Oeuvres Sociales

Mme Danièle PAGES, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, Mme Francine ENRIQUE, Mme Brigitte PUIGGALI, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Charles PONS.

0000000000000000

39 - RESSOURCES HUMAINES

Avancement 2016 - Fixation des ratios d'avancement

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables pour l'année 2016, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires pouvant accéder au grade considéré et remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Considérant les avis du Comité Technique du 25 janvier et 3 février 2016,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide de fixer, conformément à l'annexe jointe à la délibération, le taux de promotion de chaque grade qui figurera au tableau d'avancement de grade de la Ville de Perpignan.

0000000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H 30